



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL À L'OCCASION DE SA RÉUNION
DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018**

Présidée par M. Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANÇOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI, JENNIFER PAILLAUX, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, HUGUES BONNET à BRIGITTE DUBOUIS, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

MATHILDE KOUJI DECOURT, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : JENNIFER PAILLAUX

Publié le : 24 octobre 2018

Monsieur le Maire : « Les communes de Sainte-Maxime, de Roquebrune-sur-Argens ainsi que celles du département de l'Aude ont été récemment impactées par un épisode dramatique d'inondations. Aussi, je vous demande de bien vouloir vous lever pour observer une minute de silence en mémoire des victimes. »

- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2018 a été adopté à l'unanimité.
- Monsieur le Maire déclare la séance ouverte,
- Passant à l'examen de l'ordre du jour,

2018-137 - Convention de construction et d'exploitation de la station d'épuration de Flayosc : avenant n° 4 portant sur les modalités d'exploitation et de financement

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Par convention en date du 30 juin 1990, les modalités techniques et financières de la participation de la commune de Draguignan à la construction et à l'exploitation de la station d'épuration de Flayosc, dite STEP Saint-Jean, ont été définies au titre de l'épuration des eaux usées des quartiers ouest de Draguignan (Flayosquet, Grandes Pièces, etc.).

À noter que cette convention ne précisait pas les conditions de participation financière de la commune de Draguignan portant, d'une part, sur les investissements réalisés postérieurement à la construction de la STEP Saint-Jean et, d'autre part, sur l'exploitation de ladite station d'épuration. Aussi, un avenant n° 1 à ladite convention a été conclu en 2006 pour en fixer les modalités.

Par ailleurs et afin de fixer, notamment, la capacité réservée à la commune de Draguignan, soit 1 300 équivalents/habitants, un avenant n° 2 a été conclu en 2013 ayant pour échéance le 30 juin 2017.

De plus, par délibération n° 2018-079 en date du 4 juin 2018, le Conseil Municipal de la commune de Draguignan a décidé de prolonger, par avenant n° 3, la durée de l'avenant n° 2 jusqu'à la date de fin du contrat de délégation de service public soit le 30 juin 2018.

La commune de Draguignan ayant conclu un nouveau contrat de concession de service public d'assainissement collectif au 1^{er} juillet 2018, il s'avère à présent indispensable de redéfinir les modalités d'exploitation et de financement de la STEP Saint-Jean.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant n° 4 à la convention précitée, joint en annexe, prévoyant notamment les dispositions suivantes :

- la capacité de la STEP Saint-Jean réservée au profit des usagers de la commune de Draguignan est de 1300 équivalents/habitants ;
- la participation de la commune de Draguignan au financement des travaux de ladite STEP ;
- le calcul de la participation financière liée à l'exploitation de la STEP Saint-Jean est établi conformément aux dispositions du contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif de la commune de Flayosc ;
- l'avenant n° 4 deviendra caduc à la date de fin du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Draguignan ;
- la durée de la convention initiale demeure inchangée.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention de construction et d'exploitation de la station d'épuration de Flayosc, joint en annexe, à intervenir entre la commune de Draguignan et la commune de Flayosc ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal : « Cette délibération est salutaire mais arrive encore avec quelques mois de retard. Par contre, dans la convention, ne figurent que des participations financières pour le fonctionnement de la station d'épuration. Il y a pourtant d'importants travaux lourds à réaliser sur cet équipement de Flayosc notamment à cause de l'arrivée d'eau parasite et de l'augmentation du débit à traiter liée au raccordement de la nouvelle prison. Vous laisserez la Communauté d'Agglomération Dracénoise gérer cela après 2020. Gérer, c'est prévoir. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de l'avenant n° 4 à la convention de construction et d'exploitation de la station d'épuration de Flayosc, joint en annexe, à intervenir entre la commune de Draguignan et la commune de Flayosc ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

2018-138 - Convention de fourniture en eau potable de secours à la commune de Flayosc

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Afin d'assurer les besoins en eau potable des usagers de la commune de Flayosc, une interconnexion provisoire de secours a été réalisée en 2005, à la demande expresse de Monsieur le Préfet du Var, entre les réseaux d'eau potable de Draguignan et Flayosc à la suite de la déficience du forage des Clos.

Ces travaux ont été financés par la commune de Flayosc, avec la participation de l'État et du Département du Var.

Considérant la nécessité de pérenniser cette interconnexion de secours, les Maires des deux collectivités se sont entendus afin de conclure une nouvelle convention, jointe en annexe, définissant les conditions de cette coopération.

Ce projet de convention, d'une durée de dix ans, prévoit notamment, qu'en cas de pénurie avérée ou d'insuffisance momentanée d'une ressource en eau, dûment constatée contradictoirement, la commune de Flayosc pourra solliciter la commune de Draguignan pour son approvisionnement en eau potable de secours.

Le gestionnaire du service public d'exploitation d'eau potable de la commune de Draguignan délivrera alors de l'eau dans les conditions techniques et financières définies ci-après, dans la limite de ses possibilités.

Le point de livraison sera le compteur Michelage situé sur la route départementale 557 à Flayosc.

Le débit instantané sera de 35 m³/h au maximum.

Le prix de vente de l'eau facturé à la commune de Flayosc sera celui fixé dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau d'eau potable de la commune de Draguignan.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de fourniture en eau potable de secours, jointe en annexe, à intervenir entre la commune de Draguignan et la commune de Flayosc ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal : « Je suis heureux de voir que la commune de Draguignan joue la solidarité en cas de coup dur avec la commune de Flayosc. Mais il est dommage que cette convention n'évoque pas le rôle important de Flayosc envers Draguignan. Depuis la fin des années soixante-dix, une grande partie du hameau du Flayosquet et des alentours est alimentée par Flayosc sans aucune convention et sans que personne ne s'en préoccupe. Qui serait responsable en cas de problème ? Le Maire de Draguignan ou celui de Flayosc ? Ce dossier, votre Adjoint aux Travaux, l'a pris en main dès les premiers mois de votre mandat et avait tenté de la faire évoluer tout comme la situation avec les communes des Arcs-sur-Argens, Lorgues et Trans-en-Provence. Mais depuis, plus rien sans doute parce que vous estimez normal que la ville de Draguignan alimente les voisins et inversement sans aucun acte. Ce sont des méthodes des années soixante-dix ; un héritage me direz-vous. »

Monsieur le Maire : « La solidarité de l'eau, c'est quelque chose d'extrêmement important. On en a fait l'expérience l'année dernière avec la commune de Châteaudouble. Le cas de la station d'épuration et de l'eau avec Flayosc, c'est un cas de solidarité. Nous sommes prêts effectivement à aider les communes avoisinantes et nous n'attendons pas des directives pour être solidaires. Si nous pouvons aider les habitants des autres

communes et qu'il faille acter quelque chose, il n'y a aucun problème. Je ne vois pas quel diable se cacherait dans l'eau ou dans les détails. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention de fourniture en eau potable de secours, jointe en annexe, à intervenir entre la commune de Draguignan et la commune de Flayosc ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

2018-139 - Appel d'offres ouvert « rénovation du musée des Beaux-Arts de Draguignan » : signature des marchés publics de travaux

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Par délibération n° 2017-106 en date du 12 juillet 2017, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation du Musée des Beaux-Arts de Draguignan au groupement constitué de l'Agence Brochet Lajus Pueyo – Dominique Seni – Tisseyre & Associés – Ingerop – Let's grow Pierre Dabilly – 8'18'' – Overdrive, dont le mandataire est l'Agence Brochet Lajus Pueyo sise à Bordeaux.

Depuis cette date, les études menées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, tenant compte des recommandations de l'ensemble des services du Ministère de la Culture et de la Communication, ont permis des adaptations techniques qui ont enrichi le projet tout en respectant le programme fonctionnel initialement demandé.

Le marché public de travaux de cette opération a été décomposé en 20 lots. Une procédure formalisée a été lancée et 16 lots ont été attribués pour un montant total de 5 149 571,73 € HT. Le Conseil Municipal, par délibération n° 2018-104 en date du 17 juillet 2018, a autorisé Monsieur le Maire à signer lesdits marchés et a déclaré les lots n° 5, 11 et 17 infructueux. À noter que Monsieur le Maire a également déclaré sans suite le lot n° 18.

Aussi, une nouvelle procédure formalisée a été lancée afin d'assurer l'ensemble des travaux de cette opération. La date limite de réception des offres a été fixée au 12 septembre 2018.

Un total de 8 candidatures a été reçu dans les délais impartis. Ces dernières présentant les garanties professionnelles, techniques et financières requises, ont toutes été agréées. Les offres correspondantes ont été ouvertes, enregistrées puis analysées par l'équipe du maître d'œuvre, étant précisé que les critères pondérés de jugement des offres prévus au règlement de la consultation étaient les suivants : prix (60 %) et valeur technique (40 %).

Au vu du rapport final d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, en sa séance du 25 septembre 2018, a attribué les marchés aux sociétés les mieux-disantes, comme suit :

MARCHÉS	DÉSIGNATION	ATTRIBUTAIRES	PRIX HT
18.080	Lot n° 5 A : Menuiseries extérieures en bois	PIERLOT - BRIGNOLES	134139 €
18.081	Lot n° 5 B : Persiennes à ventelles en verre	Aucune offre remise	
18.082	Lot n° 11 : Peintures	GHIGO - VIDAUBAN	151990 €
18.083	Lot n° 17 : Multimédia	Ce lot est en cours d'examen détaillé à la demande de la commission d'appel d'offres	
18.084	Lot n° 18 : Signalétique	AD+ DRAGUIGNAN	8867 €

Le montant total des 3 lots attribués s'élève à 294 996 € HT, ce qui porte le montant global des 19 lots attribués à 5 444 567,73 € HT.

À noter qu'aucune offre n'a été remise pour le lot n° 5 B. Aussi, il est proposé de déclarer infructueux ce lot, étant entendu qu'il sera fait recours à l'article 30.1 2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la passation d'un marché négocié.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics des lots n° 5 A, 11 et 18 des travaux de rénovation du Musée des Beaux-Arts de Draguignan, à intervenir avec les entreprises choisies par la commission d'appel d'offres, dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout acte afférent à leur conclusion et leur exécution ;
- déclarer infructueux le lot n° 5 B de la procédure susvisée.

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Cette délibération n'appelle pas de remarques particulières de notre part mais si on la rapproche aux décisions municipales n° 2018-292 et 2018-294 portant sur deux emprunts d'un montant global de trois millions d'euros, elle soulève deux problèmes majeurs : le montant de l'opération et son financement.

Nous sommes aujourd'hui sur un projet au prix de neuf millions d'euros toutes taxes comprises. Vous nous avez, en son temps, reproché un projet pharaonique. Nous n'en sommes pas loin actuellement par rapport à son financement qui vampirise les autres projets de la ville, ce qui change notre approche du projet. Dans la dernière revue du magazine municipal, vous présentez un camembert des financements des divers partenaires, à hauteur de 72 % de la dépense. Les chiffres sont exacts mais ce qui fait débat, c'est leur abondement. Vous mobilisez sur le Musée, tout ou partie des subventions obtenues sur les autres projets pour boucler l'opération :

- 700 000 € prélevés sur l'enveloppe de 800 000 € obtenus au titre du contrat régional d'équilibre territorial (CRET) ;
- 1 000 000 € de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) initialement destinés au développement économique ;
- le versement de l'enveloppe financière du Conseil Départemental des trois prochaines années. Résultat, vous n'avez plus aucune marge de manœuvre auprès de la CAD, du Département et de la Région jusqu'à la fin du mandat ;
- 700 000 € pris sur l'enveloppe 2018 du dispositif « Cœur de ville » pour compenser la baisse de la subvention de l'État : 700 000 € au lieu de 1 500 000 € prévus malgré la venue de ministres de la terre de « Macronie ». Je me souviens des propos de Christophe CASTANER, ici même au sujet du Musée : « *Monsieur le Maire, je défendrai ce dossier auprès de ma collègue de la Culture.* » Il n'a pas dû être très convaincant.

Conclusion, n'ayant pas de marge de financement auprès des institutions, il vous faudra désormais plus emprunter pour réaliser vos investissements ou alors les reporter. Plus d'emprunts, c'est moins d'épargne. Moins d'épargne c'est moins d'autofinancement et moins d'autofinancement, ce sont des emprunts plus importants pour l'avenir. Attention à l'effet ciseaux.

C'est en cela que le projet du Musée nous apparaît disproportionné d'autant que l'on n'a pas encore abordé le problème du fonctionnement une fois la structure opérationnelle. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour ce moment d'ouverture de séquence politique pour les élections de 2020. Je vous reconnais bien là, votre sens politique. Évidemment, j'écarte d'un revers de main, votre argumentaire qui est un peu frileux quand on pense à l'importance de rénover ce bâtiment et de cet espace culturel qui fait entièrement partie de la rénovation de Draguignan et de l'investissement que nous menons à bien pour que l'on parle enfin en bien de Draguignan et non pas comme d'une terre complètement endormie et frigorifiée. Je ne vais pas faire état de politique ce soir toutefois je sais qu'il y a des projets pas loin à hauteur de cinq millions d'euros qui sont aussi dans la dynamique de la remise en valeur de Draguignan. Ce projet n'est pas porté ni par la Commune, ni par la CAD. Le projet du Musée est financé à 72 % et vous vouliez que j'investisse dans d'autres projets économiques mais c'est très évasif ce que vous me dites. Le Musée est un projet économique mais cela, vous avez du mal à l'entendre. Je pense qu'à la précédente mandature du moins à celle dont je n'ai pas appartenu, vous auriez dû faire une vente aux enchères dans ce qu'il y avait dans les réserves. Car selon vous, on aurait dû laisser cela se délabrer. Je reste perplexe car c'est la culture qui a tenu les villes de la Région notamment Arles, Marseille et Nice. La culture n'a pas un but de figuration mais un but éducatif et pour notre ville qui est impactée par la désertification. Au bas mot, nous aurons 50 000 visiteurs par an. Certes, c'est un pari mais vous vouliez faire quoi en Cœur de ville ? Il y a le contrat de revitalisation artisanale et commerciale qui soulève pas mal de problèmes mais

comment n'a-t-on pas pu faire cela avant quand l'argent public coulait à flots ? Je vais vous répondre : c'est parce qu'on ne savait pas ce qu'il y avait dans le Musée, on s'en fichait éperdument. On a une armure au Louvre mais vous vous en fichez, et on va me chercher comme quoi on aurait une hypothèque. Je ne sais pas ce qu'en pense Monsieur GIBAUD mais il ne doit pas rire dans la barbe qu'il n'a pas. Je continue dans ce projet, ce n'est pas un caprice de star donc à ce moment-là, il fallait arrêter les autres projets culturels comme la médiathèque que nous avons tous soutenue et qui représente un véritable succès même si elle est un peu loin de notre cœur de ville, le Musée des Arts et des Traditions Populaires qui est en souffrance et qui aurait besoin d'un Conservateur et la DRAC le réclame. Le Musée Terrarossa a coûté combien à Salernes ? Quelle est la proportion entre la population de Salernes et celle de Draguignan ? Il faut exister ou pas à Draguignan ? Vous voulez faire quoi ? Attendre que les devises « Macronesques » ou que sais-je arrivent ? Nous réfléchissons avec le cerveau et pas avec la politique Monsieur SANTONI. Tenez-le pour bon. »

Monsieur Grégory LOEW, Adjoint au Maire : « À un moment donné, une municipalité doit faire des choix, lesquels ont été tous portés en Conseil de Majorité. Une ville ne va pas se relancer simplement en étalant du goudron sur des routes et quel que soit l'état des routes que nous avons récupérées quand nous sommes arrivés aux affaires. Nous avons étalé des sommes importantes dans nos infrastructures, la relance du centre-ville largement reprise par une redynamisation commerciale. Le rachat de locaux par la Commune pour y implanter des activités qui vont se développer, c'est une première réponse. Nous avons également lancé l'opération programmée d'amélioration de l'habitat. L'offre du Musée est capitale de façon à ce que les gens puissent revenir à Draguignan. Nous avons un patrimoine à mettre en valeur et ne devons pas en rougir. Alors en effet, aujourd'hui, nous touchons des subventions et d'ailleurs, nous n'en avons jamais perçu autant à Draguignan. Celles du dispositif « Cœur de ville », nous avons fait le choix de les investir dans le Musée et non pas d'investir 350 000 € dans la climatisation d'un bâtiment administratif. »

Monsieur François GIBAUD, Adjoint au Maire : « Je ne vais pas revenir sur le bien fondé du Musée mais plutôt du financement. L'argent est un bien infrangible. Il existe trois formes de financement : les subventions, le fonctionnement qui génère un transfert pour financer les investissements et les emprunts. Il faut raisonner globalement c'est-à-dire que ce qui est affecté en subventions à la rénovation du Musée ne l'est plus pour les autres projets. Toutefois, cela ne change absolument rien car ce sont les vases communicants. En effet, si nous n'avions pas pris les subventions pour le Musée, nous l'aurions financé par l'emprunt. Donc, l'emprunt ira pour les autres projets. Il faut raisonner globalement. »

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Sur le projet du Musée, on était d'accord à l'origine car vous nous aviez annoncé un financement par les divers partenaires à hauteur de 72 %. La Commune participait à hauteur de 2 100 000 €, ce qui était largement soutenable pour ses finances. Aujourd'hui, pour obtenir ce taux de 72 %, vous prenez les subventions obtenues pour d'autres projets. J'imagine que ces subventions demandées au titre du CRET et « Cœur de ville », vous les aviez sollicitées pour des projets bien identifiés. Cet argent récupéré pour le Musée, va vous manquer pour mener à bien ces fameux autres projets ou alors, il faudra emprunter pour les réaliser ou les reporter sur d'autres exercices. Vous n'avez pas demandé des subventions pour rien mais bien pour des projets définis. »

Monsieur le Maire : « Ne pensez-vous pas que dans le dispositif « Cœur de ville » figure la rénovation de l'offre culturelle ? Si le Musée n'est pas considéré comme une offre culturelle alors je ne m'y connais plus. Le CRET, c'est pareil. Je reste perplexe quant à votre façon négative de voir les choses et de les présenter. Les subventions, c'est maintenant ou jamais. »

Monsieur François GIBAUD, Adjoint au Maire : « En effet, des subventions en faveur du Musée ont été obtenues au titre du dispositif « Cœur de ville ». Il n'y a qu'au titre du CRET que les subventions à hauteur de 700 000 € ont été redirigées vers le Musée. Cette somme sera absorbée sur l'emprunt inscrit au budget principal de la Commune de l'exercice 2019. Sur tout le reste, il n'y a aucune réorientation d'origine. »

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Sur l'enveloppe du Département, vous avez eu une augmentation par rapport au coût initial du Musée qui n'était pas sur 7 400 000 € HT. Vous avez donc mobilisé l'enveloppe du Département dédiée à trois années. Autrement dit, vous ne percevrez plus de subventions pour d'autres projets du Département pendant ces trois années. Le fonds de concours de la CAD n'était pas non plus prévu sur le Musée à l'origine mais sur des projets économiques. »

Monsieur le Maire : « Les projets économiques n'excluent pas le Musée. Vous croyez que le Musée représente un objet de contemplation ? Et le développement économique, est-il une compétence de la Commune ? Je vous pose la question. »

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Le développement économique n'est effectivement pas une compétence de la Commune. Or, au titre du contrat de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC), Madame DUFOUR fait bien du développement économique et elle espère aussi faire venir des enseignes commerciales à Draguignan. »

Monsieur le Maire : « Et c'est bien ce que nous sommes en train de faire : réaliser le CRAC. Vous êtes en train de nous faire une forme de procès. Vous voulez combien ? Vous voulez que nous fassions monter les enchères ? C'est quelque chose d'assez incompréhensible. Bon, je vous l'annonce ce soir, la séquence politique est officiellement ouverte. »

Monsieur Stéphan CÉRET, Adjoint au Maire : « J'entends vos arguments et toute intervention est bonne à entendre. Vous le voyez dans la presse, je me bats aussi pour le sport et malheureusement, il faut se battre et le discours n'est pas toujours entendu. J'ai la même sensation ce soir pour ce qui concerne ce Musée. L'offre culturelle est à enrichir et nous amène à un développement économique aussi puisqu'il représente une source d'attractivité. Aujourd'hui, et depuis maintenant des décennies, dites-moi sur Draguignan et la Dracénie ce qui est attractif pour le tourisme et pour les entreprises ? Si aujourd'hui, c'est le trou d'eau à Vidauban qui développe le tourisme, je crois que nous sommes un petit peu à côté de nos chaussures. Pensez-vous vraiment que le Musée doit être abandonné pour cette histoire de quelques milliers d'euros face à un projet qui en fait plusieurs millions ? »

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Nous n'avons jamais prétendu qu'il fallait abandonner le projet du Musée car initialement, quand le Maire nous l'avait présenté, nous étions enthousiastes. Pour 2 100 000 € à la charge de la Commune, vous arriviez à créer ce Musée. Aujourd'hui, pour arriver à ce montant-là, vous faites tapis pour reprendre les termes du poker. Vous investissez tout sur ce Musée et pour réaliser d'autres projets, il faudra emprunter. »

Monsieur Stéphan CÉRET, Adjoint au Maire : « Il y a des investissements qui sont nécessaires. »

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Nous n'avons jamais dit que le projet du Musée était une aberration. Simplement au coût où il va revenir, nous disons non. »

Monsieur le Maire : « C'est très bien que vous disiez non. Cela ne me crée aucun souci. Les 72 % de subvention sont atteints, sans augmenter les impôts ce qui n'est pas le cas de partout notamment dans les Communes qui touchent Draguignan. J'espère que vous serez présents à l'inauguration du Musée. J'ai été aussi très ravie de l'inauguration de notre beau Théâtre de l'Esplanade. C'est une belle réalisation qui a été initialement estimée à 900 000 € mais qui a malheureusement coûté 3 200 000 €. Toutefois, il représente un outil indispensable pour notre cœur de ville, de même que ce que va entreprendre le Département, à hauteur de 5 000 000 €, au niveau des Archives Départementales. Je suis ravi que ces projets se réalisent à Draguignan. Bizarrement, vous ne dites pas que c'est dommage que le Département n'investisse pas sur la route de Châteaudouble. Grâce à lui, on a purgé les filets des gorges et on a pu réactiver la source des Frayères. »

Monsieur Jean-Jacques LION, Conseiller Municipal : « J'avais voté initialement pour ce projet de rénovation du Musée. Je veux que tout le monde sache que je ne reviens pas sur mes décisions prises en commission d'appel d'offres où j'ai voté favorablement car les propositions avaient été réalisées en harmonie avec toutes les tendances et les technicités. C'était un beau projet pour la ville de Draguignan et Jean-Daniel SANTONI l'a bien précisé aussi. Le seul problème repose sur de petites enveloppes, comme disait ma grand-mère qui faisait des enveloppes pour tout dont la nourriture, le logement. Donc il s'agit de savoir dans quelle enveloppe nous allons taper et s'il était utile de dépenser. Oui, il est utile de dépenser et nous allons le faire tous ensemble. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par **29 voix POUR** ;

Par **6 voix CONTRE** (Mesdames et Messieurs Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Alain MACKÉ) ;

Par **1 ABSTENTION** (Madame Marie-France PASSAVANT) ;

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics des lots n° 5 A, 11 et 18 des travaux de rénovation du Musée des Beaux-Arts de Draguignan, à intervenir avec les entreprises choisies par la commission d'appel d'offres, dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout acte afférent à leur conclusion et leur exécution ;
- déclare infructueux le lot n° 5 B de la procédure susvisée.

2018-140 - Concession de service public de restauration collective : délibération de principe et constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan

Rapporteur : Madame BRIGITTE DUBOUIS

Par délibération n° 2013-080 en date du 10 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'externaliser la gestion du service public de la restauration collective de la Commune, incluant en outre l'ensemble des prestations du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Draguignan, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Ce contrat prenant fin le 31 août 2019, il convient de déterminer les solutions propres à assurer la continuité de ce service public à compter du 1^{er} septembre 2019.

À cet effet, il est proposé de recourir à une procédure de concession de service public conjointe entre la Commune et le CCAS de Draguignan.

La mise en œuvre de cette procédure suppose la constitution d'un groupement de commandes, assortie d'une convention de mise à disposition gracieuse des locaux de la cuisine centrale au profit du CCAS (cf. projets de convention joints en annexe).

Il est ici précisé que chaque collectivité restera seule responsable de l'exécution du contrat pour la part qui la concerne.

Ledit groupement sera chargé de la passation, de la signature et de la notification du contrat portant sur les prestations ci-dessus définies, selon les besoins déterminés par chacun de ses membres.

La convention constitutive du groupement prévoit :

- que la Commune soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit, à ce titre, chargée de l'organisation et du lancement de la procédure. Elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives ;
- que la commission de délégation de service public « ad hoc », légalement constituée, soit compétente au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à la possibilité ouverte à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales (le coordonnateur étant chargé de signer et notifier le contrat, chaque membre du groupement devant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution de la part qui le concerne).

Le CCAS de Draguignan devra :

- communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins préalablement au lancement de la procédure ;
- participer à l'analyse technique des offres ;
- assurer la bonne exécution du contrat portant sur ses besoins propres ;
- informer le coordonnateur de l'exécution du contrat.

À noter que ce groupement ne donnera pas lieu à rémunération du coordonnateur. Il est constitué pour une durée couvrant la passation et l'exécution de la concession à intervenir.

Le service public de la restauration collective présente les caractéristiques suivantes :

- environ 312 000 repas par an pour la Commune à destination des enfants des écoles maternelles et primaires ainsi que ceux de la petite enfance ;
- environ 48 000 repas par an pour le CCAS à destination des personnes âgées, sur le site de la résidence de l'Îlot de l'Horloge et dans le cadre du portage à domicile.

La durée du contrat de concession de service public sera de cinq ans.

Au vu du rapport sur le choix du mode de gestion de service public, les avis préalables rendus obligatoires par la réglementation en vigueur ont été recueillis.

Compte tenu des éléments qui précèdent et après avoir pris connaissance :

- du rapport préalable présentant les caractéristiques essentielles de la concession de service public de la restauration collective transmis aux membres du Conseil Municipal ;
- de l'avis favorable préalable du comité technique ;
- de l'avis favorable préalable de la commission consultative des services publics locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la concession de service public de la restauration collective pour une durée de cinq ans ;
- approuver les principales caractéristiques de la concession, telles qu'elles figurent dans le rapport joint en annexe ;
- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan pour les prestations susmentionnées ;
- approuver les termes de la convention constitutive de groupement, jointe en annexe, et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- dire que la commission de délégation de service public « ad 'hoc » de la commune de Draguignan sera compétente ;
- autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement de ladite procédure, et notamment à mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que tout acte de procédure nécessaire ;
- approuver les termes de la convention de mise à disposition gracieuse des locaux de la cuisine centrale au profit du CCAS de Draguignan, jointe en annexe, et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve le principe de la concession de service public de la restauration collective pour une durée de cinq ans ;
- approuve les principales caractéristiques de la concession, telles qu'elles figurent dans le rapport joint en annexe ;
- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan pour les prestations susmentionnées ;
- approuve les termes de la convention constitutive de groupement, jointe en annexe, et autorise Monsieur le Maire à la signer ;
- dit que la commission de délégation de service public « ad 'hoc » de la commune de Draguignan sera compétente ;
- autorise Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement de ladite procédure, et notamment à mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que tout acte de procédure nécessaire ;
- approuve les termes de la convention de mise à disposition gracieuse des locaux de la cuisine centrale au profit du CCAS de Draguignan, jointe en annexe, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2018-141 - Acquisition d'un local commercial dépendant d'un immeuble cadastré section AB n° 555 sis 27 rue de Trans à Draguignan

Rapporteur : Monsieur GRÉGORY LOEW

Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, la Commune souhaite se porter acquéreur d'un local commercial (lots 1 et 2) dépendant d'un immeuble cadastré section AB n° 555, sis 27 rue de Trans à Draguignan, appartenant à Monsieur et Madame Dominique EPOIS.

Par courrier en date du 2 juillet 2018, Monsieur et Madame Dominique EPOIS ont proposé de céder ce local au prix net vendeur de 15 000 €.

Monsieur le Maire a accepté cette proposition par retour de courrier en date du 5 septembre 2018, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal.

Le plan dudit bien est joint en annexe de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition amiable du local commercial susvisé au prix net vendeur de 15 000 € ;
- autoriser Monsieur le Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilité en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal : « La question sera la même pour les délibérations n° 142 et 143 : à quoi va servir l'acquisition de ces locaux commerciaux ? Est-ce destiné au CRAC comme évoqué précédemment et où en est-on sur ce dispositif ? »

Madame Christine PRÉMOSELLI, Première Adjointe au Maire : « C'est écrit dans la délibération : le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce. »

Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal : « Comment avez-vous eu vent des commerces à racheter ? »

Monsieur Grégory LOEW, Conseiller Municipal : « Cela fait partie des projets que nous menons. Nous requalifions des quartiers qui étaient dans un état catastrophique. Nous investissons en achetant des locaux et en y implantant des personnes. Notre objectif est de permettre à des artistes, artisans et des commerçants de proximité de s'installer dans des locaux à un prix modique (1 € le mètre carré) et cela permet d'avoir une tranquillité. Une rue qui est occupée par des commerces, c'est une rue tranquille à l'instar de la rue de Trans où il n'est pas nécessaire d'avoir des policiers, ni la vidéoprotection. Notre projet c'est le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce. C'est donc différent comme le gel douche, ce n'est pas du shampoing. Le FISAC et le CRAC, c'est différent. Sur les rues des Marchands et de Trans, une vingtaine de personnes occupe des locaux et cela a permis de faire émerger des projets tel qu'un café associatif lequel permet à des personnes de venir tout simplement discuter, passer des soirées. Donc, rue de Trans, nous pouvons à présent s'y promener le soir et boire un coup, tout se passe très bien. Il y a aussi un artisan qui vend ses bijoux et les met sur Internet, il y a les Caboch'Art, un artisan qui vend des vitraux, une coopérative-épicerie bio va bientôt s'y installer, etc. Le sol a été mis en couleur et cette rue est photographiée par les habitants et les personnes extérieures. Aujourd'hui, les personnes apprécient vivre dans le rue de Trans et y passer du temps. Ils retrouvent une certaine fierté. Ces projets ont pu aboutir grâce notamment aux subventions perçues et à l'investissement de la Commune au travers des services. La Commune s'intéresse à des locaux que personne ne veut. Nous avons pu ainsi éviter l'installation de commerces qui ne sont pas des plus attrayants notamment en termes d'ouverture et de fréquentation. Les propriétaires que nous passons souvent voir, sont venus directement à notre rencontre pour nous proposer de nous vendre leur local. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve l'acquisition amiable du local commercial susvisé au prix net vendeur de 15 000 € ;

- autorise Monsieur le Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilité en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération.

2018-142 - Acquisition d'un local commercial dépendant d'un immeuble cadastré section AB n° 1155 sis 29 rue de Trans à Draguignan

Rapporteur : Monsieur GRÉGORY LOEW

Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, la Commune souhaite se porter acquéreur d'un local commercial situé au rez-de-chaussée d'un immeuble cadastré section AB n° 1155, sis 29 rue de Trans à Draguignan, appartenant à Madame Danielle THIEULIN.

Par courrier en date du 9 août 2018, Monsieur le Maire a proposé d'acquérir ce local au prix net vendeur de 40 000 €, proposition acceptée par la propriétaire, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal.

Le plan dudit bien est joint en annexe de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition amiable du local commercial susvisé au prix net vendeur de 40 000 € ;
- autoriser Monsieur le Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilité en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve l'acquisition amiable du local commercial susvisé au prix net vendeur de 40 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilité en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération.

2018-143 - Acquisition d'un local commercial dépendant d'un immeuble cadastré section AB n° 313 sis 8 rue des Marchands à Draguignan

Rapporteur : Monsieur GRÉGORY LOEW

Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, la Commune souhaite se porter acquéreur d'un local commercial (lot 1) dépendant d'un immeuble cadastré section AB n° 313, sis 8 rue des Marchands à Draguignan, appartenant à la SCI TREPOTIN.

Par courrier en date du 21 septembre 2018, Monsieur le Maire a proposé d'acquérir ce local au prix net vendeur de 75 000 €, proposition acceptée par Monsieur LE BERRIGAUD, gérant de la SCI TREPOTIN, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal.

Le plan dudit bien est joint en annexe de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition amiable du local commercial susvisé au prix net vendeur de 75 000 € ;
- autoriser Monsieur le Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilité en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve l'acquisition amiable du local commercial susvisé au prix net vendeur de 75 000 € ;

- autorise Monsieur le Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilité en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération.

2018-144 - Charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Rapporteur : Madame SYLVIE FRANGIN

La loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 portant accès au logement et un urbanisme rénové a créé le registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires. Les données de ce registre contribuent à la connaissance du parc des copropriétés et aux actions mises en œuvre par les collectivités.

Conformément à l'article L. 711.3 du Code de la construction et de l'habitation, ce document est mis à disposition des collectivités, à titre gracieux, par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Compte tenu des objectifs de la Commune en matière d'amélioration, de requalification du parc de logements et de réhabilitation des immeubles collectifs, il apparaît indispensable que celle-ci puisse disposer des informations sur l'état des copropriétés et l'identité de leurs représentants.

L'utilisation de ces données à caractère confidentiel nécessite néanmoins d'être encadrée.

Aussi, il est proposé de conclure une charte, jointe en annexe, pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Dracénoise, délégataire de l'ANAH.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la charte, jointe en annexe, pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires, à intervenir entre la commune de Draguignan et la Communauté d'Agglomération Dracénoise ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte et tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la charte, jointe en annexe, pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires, à intervenir entre la commune de Draguignan et la Communauté d'Agglomération Dracénoise ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte et tout acte y afférent.

2018-145 - Mise à disposition d'agents municipaux auprès d'associations sportives dracénoises

Rapporteur : Madame CHRISTINE PRÉMOSELLI

Par délibération n° 2014-134 du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition d'agents municipaux auprès d'associations sportives dracénoises.

Quatre associations, le Rugby Club Dracénois, la Dracénoise Gymnastique, la Dracénoise Gymnastique Rythmique et le Draguignan Var Handball, ont sollicité, à nouveau, l'intervention d'agents municipaux afin d'assurer l'encadrement de leurs adhérents et participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de leur association.

Conformément à la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il convient de conclure une nouvelle convention de mise à disposition entre la Commune, ces associations et chaque agent municipal concerné.

Il est rappelé que les agents mis à disposition continueront à percevoir de la Commune, les traitements et indemnités correspondant à leur grade d'origine. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, les associations rembourseront à la Commune les rémunérations et charges de ces agents.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention « type », jointe en annexe, portant mise à disposition d'un agent municipal auprès d'une association sportive dracénoise ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer, en tant que de besoin, ladite convention et tout avenant éventuel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention « type », jointe en annexe, portant mise à disposition d'un agent municipal auprès d'une association sportive dracénoise ;
- autorise Monsieur le Maire à signer, en tant que de besoin, ladite convention et tout avenant éventuel.

2018-146 - Convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Éducation Nationale

Rapporteur : Madame CHRISTINE PRÉMOSELLI

Afin de seconder ses enseignants d'éducation physique et sportive dans l'animation de sa section rugby, le Collège Émile Thomas de Draguignan a sollicité la mise à disposition gracieuse, par la Commune, soit d'un animateur jeunesse détenteur du brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport activités physiques pour tous, soit d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal, la Commune apporterait son aide chaque jeudi de l'année scolaire 2018/2019, de 13h30 à 16h30. La convention correspondante est jointe en annexe.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention, jointe à annexe, portant mise à disposition d'un agent municipal, à intervenir entre la commune de Draguignan et l'Éducation Nationale ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 30 voix POUR ;

Par 6 voix CONTRE (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA)

- approuve les termes de la convention, jointe à annexe, portant mise à disposition d'un agent municipal, à intervenir entre la commune de Draguignan et l'Éducation Nationale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

2018-147 - Rapport de l'exercice 2017 portant emploi des personnes en situation de handicap au sein des effectifs de la Commune

Rapporteur : Madame CHRISTINE PRÉMOSELLI

En vertu des dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 portant égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et des articles L. 323-1 et L. 323-2 du Code du travail, les collectivités territoriales sont assujetties à l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap.

En effet, il est rappelé que tout employeur comptabilisant au moins 20 salariés est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de son effectif total.

Le Code du travail, dans son article L. 5212-3, établit la liste des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

À noter que la Commune doit également établir un rapport annuel sur l'emploi des travailleurs handicapés et le présenter à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le rapport de l'exercice 2017 a été présenté le 1^{er} juin 2018 au Comité Technique et a été adopté à l'unanimité.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, sont les suivants :

Déclaration annuelle 2017	
Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	43
Taux d'emploi	8,52 %

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport de l'exercice 2017, joint en annexe, portant emploi des personnes en situation de handicap au sein des effectifs de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

- prend acte du rapport de l'exercice 2017, joint en annexe, portant emploi des personnes en situation de handicap au sein des effectifs de la Commune.

2018-148 - Provision pour litiges et contentieux : « Affaire Ghislène SCHELL contre la commune de Draguignan »

Rapporteur : Monsieur FRANÇOIS GIBAUD

La Commune est assignée devant le Tribunal Administratif de Toulon par Madame Ghislène SCHELL.

Cette dernière a été recrutée par la collectivité le 25 juin 1990. Elle est membre de la commission exécutive du syndicat CGT des fonctionnaires territoriaux de la Commune, élue à la commission consultative départementale et en décharge syndicale depuis le 1^{er} janvier 2015.

Par courrier en date du 9 mai 2016, Madame SCHELL a demandé le paiement de ses heures de décharge syndicale.

Monsieur le Maire a rejeté sa demande par courrier en date du 23 juin 2016.

Aussi, Madame SCHELL a saisi le Tribunal Administratif de Toulon afin qu'il soit fait droit à sa requête, en sollicitant également la somme de 2 000 € sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

En application du principe de précaution qui préside en matière de gestion des finances publiques et conformément aux dispositions de l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, il convient de provisionner la charge probable estimée afin de faire face à une décision judiciaire éventuellement défavorable pour la collectivité.

Cette provision, d'un montant de 11 000 €, fera l'objet d'un ajustement annuel en fonction de l'évolution du risque constaté. Ce montant ainsi que son évolution seront retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- constituer une provision pour « litiges et contentieux », d'un montant de 11 000 €, dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune de Draguignan à Madame Ghislène SCHELL ;
- approuver l'inscription des crédits nécessaires à la mise en réserve budgétaire de cette provision qui demeurera disponible jusqu'à l'exercice de sa reprise, au compte 6875, au titre du budget principal de la Commune pour l'exercice 2018.

Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal : « Quel est le motif juridique pour refuser le paiement des heures de décharge ? Celles-ci doivent légalement être payées par l'employeur. Vous refusez l'exercice du droit syndical ? Vous partez en procès en étant quasiment sûr de perdre. Peut-être avez-vous quelque chose contre cet agent et que vous avez trouvé ce moyen de vous en débarrasser ? C'est une solution. Au nom de mon groupe, nous vous demandons de communiquer à notre honorable assemblée l'ensemble des contentieux en cours avec montant, provision et honoraires. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur MACKE. Ce soir, vous êtes en verve, bravo. Ça me fait plaisir de vous entendre, après sur le fond, il n'y a pas grand-chose mais ce n'est pas grave car nous avons l'habitude avec vous. »

Madame Christine PRÉMOSELLI, Première Adjointe au Maire : « Nous ne ferons aucun commentaire sur une affaire en cours. Vous savez que les questions de justice ne se commentent pas tant que le jugement n'est pas intervenu. Il s'agit simplement ce soir, d'une provision et cela signifie que nous sommes prudents. Mais, je vous rassure quand même, l'issue semble plutôt favorable à notre égard. Vous aurez donc les commentaires ultérieurement lorsque le Tribunal aura tranché. »

Monsieur le Maire : « Et dire que nous avons quelque chose contre un agent, c'est peut-être une coutume que vous avez au niveau de l'institution Sainte-Marthe puisque nous avons appris qu'il y avait eu des licenciements de votre part mais au niveau de la Commune, nous ne mangeons pas de ce pain-là. »

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Je croyais que c'était le Centre de Gestion qui remboursait à la collectivité, les salaires des agents qui étaient en décharge syndicale. Ce n'est pas le cas ? J'ai cru lire cela sur Légifrance sur Internet. »

Madame Christine PRÉMOSELLI, Première Adjointe au Maire : « Il faut se méfier d'Internet mais notre Directeur des Finances me précise qu'il y a tout de même une petite quote part. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 35 voix POUR ;

Par 1 voix CONTRE (Monsieur Alain MACKE) ;

- constitue une provision pour « litiges et contentieux », d'un montant de 11 000 €, dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune de Draguignan à Madame Ghislène SCHELL ;
- approuve l'inscription des crédits nécessaires à la mise en réserve budgétaire de cette provision qui demeurera disponible jusqu'à l'exercice de sa reprise, au compte 6875, au titre du budget principal de la Commune pour l'exercice 2018.

2018-149 - Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'association « Ludothèque Leï Jougadou »

Rapporteur : Monsieur FRANÇOIS GIBAUD

L'association « Ludothèque Leï Jougadou » participe depuis plusieurs années aux différentes animations organisées lors de la fête du centre ancien de Draguignan.

Cette année encore, l'association a mis au profit des familles un stand de grands jeux en bois et des jeux de société. Au cours de cet événement, les familles les plus démunies ont pu également bénéficier d'une adhésion gratuite à l'association (coût annuelle d'une adhésion : 30 €).

Ces différentes actions sociales représentent toutefois un coût financier non négligeable.

Aussi, il est envisagé d'attribuer à l'association « Ludothèque Leï Jougadou » une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 500 € afin de la soutenir au mieux dans la poursuite de ses activités.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 500 € en faveur de l'association « Ludothèque Leï Jougadou » afin de la soutenir au mieux dans la poursuite de ses activités ;
- dire que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6574 du budget principal de la Commune de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- attribue une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 500 € en faveur de l'association « Ludothèque Leï Jougadou » afin de la soutenir au mieux dans la poursuite de ses activités ;
- dit que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6574 du budget principal de la Commune de l'exercice 2018.

2018-150 - Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé

Rapporteur : Monsieur FRANÇOIS GIBAUD

La Commune a mis en œuvre un Contrat Local de Santé qui a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, d'améliorer l'accès aux soins et de proposer des parcours de prévention et de promotion de la santé.

Ce contrat comprend plusieurs axes thématiques dont un concerne plus particulièrement la santé des jeunes.

L'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé de Draguignan a développé, avec ses étudiants de deuxième année, un projet d'éducation thérapeutique auprès des élèves de l'école Marcel PAGNOL qui répond parfaitement aux objectifs dudit contrat.

Les thèmes abordés sont les suivants :

- l'hygiène alimentaire ;
- le sommeil ;
- la sécurité ;
- le harcèlement ;
- le « savoir dire non » ;
- le tabac et le cannabis.

La mise en œuvre de ce projet nécessite toutefois des moyens financiers adaptés.

Aussi, il est envisagé d'attribuer à l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 100 € pour l'achat du matériel nécessaire à la réalisation de son projet.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 100 € en faveur de l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé de Draguignan pour l'achat du matériel nécessaire à la réalisation d'un projet thérapeutique auprès des élèves de l'école Marcel PAGNOL ;
- dire que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6574 du budget principal de la Commune de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- attribue une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 100 € en faveur de l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé de Draguignan pour l'achat du matériel nécessaire à la réalisation d'un projet thérapeutique auprès des élèves de l'école Marcel PAGNOL ;
- dit que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6574 du budget principal de la Commune de l'exercice 2018.

2018-151 - Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de la Ligue de la Protection des Oiseaux France

Rapporteur : Monsieur FRANÇOIS GIBAUD

La Ligue pour la Protection des Oiseaux France développe un programme de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé "Refuge LPO". Cette appellation représente un label mettant en valeur des espaces préservant et développant la biodiversité tout en offrant à l'Homme une qualité de vie.

La mise en œuvre de ce programme nécessite toutefois des moyens financiers adaptés.

Aussi, il est envisagé d'attribuer à la Ligue pour la Protection des Oiseaux France une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 321 € afin de la soutenir au mieux dans la poursuite de ses actions.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 321 € en faveur de la Ligue pour la Protection des Oiseaux France afin de la soutenir au mieux dans la poursuite de ses actions ;
- dire que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6574 du budget principal de la Commune de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- attribue une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 321 € en faveur de la Ligue pour la Protection des Oiseaux France afin de la soutenir au mieux dans la poursuite de ses actions ;
- dit que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6574 du budget principal de la Commune de l'exercice 2018.

2018-152 - Attribution de subventions exceptionnelles de fonctionnement en faveur de clubs dracénois et du Comité du Personnel Communal

Rapporteur : Monsieur FRANÇOIS GIBAUD

Au cours de cette même séance, le Conseil Municipal a été invité à approuver la mise à disposition d'agents municipaux auprès d'associations sportives dracénoises et du Comité du Personnel Communal.

Conformément à la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, ces associations ont l'obligation de rembourser à la collectivité d'origine les rémunérations et charges des agents mis à disposition.

Aussi et afin d'éviter de mettre ces différents associations en difficulté financière, la Commune envisage de compléter les subventions qui leur ont été attribuées pour l'exercice 2018 par une subvention exceptionnelle de fonctionnement égale au montant de cette dépense supplémentaire, soit :

- 41 342,51 € en faveur de l'association « Dracénoise de Gymnastique Rythmique » ;
- 38 836,57 € en faveur de l'association « Dracénoise de Gymnastique Artistique » ;
- 13 818,19 € en faveur de l'association « Rugby Club Dracénois » ;
- 16 006,99 € en faveur de l'association « Draguignan Var Handball » ;
- 68 118,82 € en faveur du Comité du Personnel de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer des subventions exceptionnelles de fonctionnement comme suit :
 - 41 342,51 € en faveur de l'association « Dracénoise de Gymnastique Rythmique » ;
 - 38 836,57 € en faveur de l'association « Dracénoise de Gymnastique Artistique » ;
 - 13 818,19 € en faveur de l'association « Rugby Club Dracénois » ;
 - 16 006,99 € en faveur de l'association « Draguignan Var Handball » ;
 - 68 118,82 € en faveur du Comité du Personnel de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale ;
- dire que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget principal de la Commune de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- attribue des subventions exceptionnelles de fonctionnement comme suit :
 - 41 342,51 € en faveur de l'association « Dracénoise de Gymnastique Rythmique » ;
 - 38 836,57 € en faveur de l'association « Dracénoise de Gymnastique Artistique » ;
 - 13 818,19 € en faveur de l'association « Rugby Club Dracénois » ;
 - 16 006,99 € en faveur de l'association « Draguignan Var Handball » ;
 - 68 118,82 € en faveur du Comité du Personnel de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale ;
- dit que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget principal de la Commune de l'exercice 2018.

2018-153 - Budget principal de la Commune de l'exercice 2018 : décision modificative n° 3

Rapporteur : Monsieur FRANÇOIS GIBAUD

Après le vote du budget primitif et des décisions modificatives n° 1 et 2 du budget principal de la Commune de l'exercice 2018 par délibérations du Conseil Municipal n° 2017-197 du 21 décembre 2017, n° 2018-046 du 20 mars 2018 et n° 2018-089 du 4 juin 2018, il convient à présent, compte tenu des derniers éléments d'exécution budgétaire, d'adopter la décision modificative n° 3 qui prévoit l'ajustement des crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Cette décision modificative, jointe en annexe, obéit au principe d'équilibre et peut se résumer comme suit :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement :	184 123,08 €
Dépenses et Recettes d'Investissement :	6 000,00 €

Section de Fonctionnement :

En dépenses, il est proposé de réduire de 15 092 € les crédits inscrits au chapitre 011 et de majorer du même montant les chapitres 65 et 67 afin :

- d'attribuer diverses subventions exceptionnelles pour un montant global de 6 800 € ;
- d'annuler un titre de 2017 d'un montant de 6 602 €, suite à un double remboursement de TVA concernant la restauration scolaire ;
- d'organiser les manifestations du centenaire du 11 novembre pour un montant de 1 630 € ;

- d'inscrire 60 € pour un logement d'urgence.

Il convient également de prévoir, au chapitre 65, la participation de la part salariale pour les agents municipaux mis à disposition des associations sportives et du comité du personnel communal pour un montant total de 178 123,08 €.

Enfin, la somme de 6 000 € doit être inscrite au chapitre 023 afin de transférer en investissement le montant de la reprise d'une hydro-gommeuse.

En recettes, il convient d'inscrire la somme de 178 123,08 € au chapitre 013 correspondant au remboursement de la part salariale des agents municipaux mis à disposition, ainsi que la somme de 6 000 € au chapitre 77 pour la reprise de l'hydro-gommeuse.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 184 123,08 €.

Section d'Investissement :

En dépenses, il convient de réaliser divers virements de crédits d'un montant global de 158 310 € afin de :

- réaliser les travaux de cuvelage du lavoir Capesse, la mise en discrétion des réseaux électriques et d'éclairage public ainsi que des études pour le pluvial ;
- acquérir des pompes de relevage pour le secteur des Incapis, des barrières de sécurité anti-attentat ainsi que deux logiciels informatiques ;
- verser deux subventions d'équipement pour le café associatif et le comité du personnel communal.

Il est également proposé d'inscrire au chapitre 21 la somme de 6 000 €, suite à la reprise de l'hydro-gommeuse.

En recettes, la somme de 6 000 €, provenant d'un virement de la section de fonctionnement, doit être inscrite au chapitre 021.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 000 €.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter, par chapitre, la décision modificative n° 3 du budget principal de la Commune de l'exercice 2018, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- adopte, par chapitre, la décision modificative n° 3 du budget principal de la Commune de l'exercice 2018, jointe en annexe.

2018-154 - Budget annexe de l'eau de l'exercice 2018 : décision modificative n° 3

Rapporteur : Monsieur FRANÇOIS GIBAUD

Après le vote du budget primitif et des décisions modificatives n° 1 et 2 du budget annexe de l'eau de l'exercice 2018 par délibérations du Conseil Municipal n° 2017-197 du 21 décembre 2017, n° 2018-047 du 20 mars 2018 et n° 2018-131 du 12 septembre 2018, il convient à présent, compte tenu des derniers éléments d'exécution budgétaire, d'adopter la décision modificative n° 3 qui prévoit l'ajustement des crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Cette décision modificative, jointe en annexe, obéit au principe d'équilibre et peut se résumer comme suit :

Dépenses et Recettes d'Exploitation : 1 075 €
Dépenses et Recettes d'Investissement : 0 €

Section d'Exploitation :

En dépenses, il est proposé d'inscrire, au chapitre 011, la somme de 1 075 € correspondant aux frais de dossier de l'emprunt contracté cette année.

En recettes, il convient d'inscrire, au chapitre 70 (surtaxe), la somme de 1 075 € afin d'équilibrer la dépense liée aux frais de dossier de l'emprunt.

Section d'Investissement :

Aucun ajustement n'est prévu en investissement.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter, par chapitre, la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'eau de l'exercice 2018, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- adopte, par chapitre, la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'eau de l'exercice 2018, jointe en annexe.

2018-155 - Budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018 : décision modificative n° 3

Rapporteur : Monsieur FRANÇOIS GIBAUD

Après le vote du budget primitif et des décisions modificatives n° 1 et 2 du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018 par délibérations du Conseil Municipal n° 2017-197 du 21 décembre 2017, n° 2018-048 du 20 mars 2018 et n° 2018-132 du 12 septembre 2018, il convient à présent, compte tenu des derniers éléments d'exécution budgétaire, d'adopter la décision modificative n° 3 qui prévoit l'ajustement des crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Cette décision modificative, jointe en annexe, obéit au principe d'équilibre et peut se résumer comme suit :

Dépenses et Recettes d'Exploitation :	12 585 €
Dépenses et Recettes d'Investissement :	0 €

Section d'Exploitation :

En dépenses, il est proposé d'inscrire, au chapitre 011, la somme de 12 585 € correspondant au paiement du solde de l'avenant n° 1 de la délégation de service public d'exploitation du réseau d'assainissement voté par délibération municipale n° 2017-088 en date du 19 juin 2017.

En recettes, il convient d'inscrire, au chapitre 70, la somme de 12 585 € afin d'équilibrer la dépense liée au paiement du solde de cet avenant.

Section d'Investissement :

Aucun ajustement n'est prévu en investissement.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter, par chapitre, la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- adopte, par chapitre, la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018, jointe en annexe.

2018-156 - Rapport d'activité des Administrateurs de la SAIEM de Construction de Draguignan : Exercice 2017

Rapporteur : Monsieur FRÉDÉRIC MARCEL

Par délibération n° 2014-029 en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a élu Madame Sylvie FRANCCIN, Monsieur Frédéric MARCEL, Monsieur François GIBAUD et Monsieur Richard TYLINSKI en qualité de membres du Conseil d'Administration de la SAIEM de Construction de Draguignan.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur le rapport écrit qui lui est soumis par les administrateurs de ce Conseil d'Administration.

Le rapport d'activités de l'exercice 2017 est joint en annexe et peut se résumer comme suit :

Sous l'impulsion de son Président et de son Conseil d'Administration, la SAIEM a pour objectifs :

- d'accroître son patrimoine de 30 nouveaux logements situés à Draguignan. Il s'agit de la première livraison de logements de la SAIEM à Draguignan depuis 2010 ;
- de lancer la construction de 48 nouveaux logements dont 34 à Draguignan ;
- de clôturer la résorption de l'habitat insalubre de la rue de l'Observance ;
- de poursuivre sa gestion de proximité au bénéfice de ses locataires ;
- de poursuivre les travaux d'amélioration de son patrimoine.

Les perspectives de la SAIEM pour l'année 2018 visent la continuité de son développement et son rôle moteur auprès des collectivités locales au travers :

- l'accroissement de son patrimoine de logements sociaux. L'objectif en 2018 est de programmer la réalisation d'une cinquantaine de nouveaux logements et de livrer 17 nouveaux logements en cours de chantier ;
- la recherche de nouvelles opérations complexes avec une mixité des types d'habitat intégrant des opérations d'accession sociale dont la réalisation est nécessaire en complément du logement locatif social pour offrir un parcours résidentiel aux ménages qui n'ont pas les moyens d'acheter au prix de la promotion immobilière classique ;
- le démarrage de ses missions réalisées pour le compte de la Commune avec les contrats du Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale, de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain, le mandat de réalisation des travaux du parking aérien sur l'avenue de Montferrat et du départ des circuits touristiques ;
- la poursuite de la gestion de proximité de son parc locatif en particulier dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- la mise au point du nouveau Plan Stratégique du Patrimoine et de la nouvelle convention d'Utilité Sociale engagée l'année précédente et interrompue du fait des modifications apportées par la loi de finances 2018.

En 2018, la SAIEM de Construction de Draguignan veillera à s'adapter aux évolutions qui pourraient être apportées au secteur du logement social par la future loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport d'activités de l'exercice 2017, joint en annexe, établi par les administrateurs de la SAIEM de Construction de Draguignan.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

(En leur qualité de membres du Conseil d'Administration de la SAIEM de Construction de Draguignan, Messieurs Frédéric MARCEL, François GIBAUD, Richard TYLINSKI et Madame Sylvie FRANCCIN ne prennent pas part au vote) ;

- approuve le rapport d'activités de l'exercice 2017, joint en annexe, établi par les administrateurs de la SAIEM de Construction de Draguignan.

2018-157 - Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale : Exercice 2017

Rapporteur : Monsieur GRÉGORY LOEW

En 2017, la commune de Draguignan a perçu la somme de 1 133 568 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Cette dotation constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'État aux communes en difficulté. Elle répond principalement aux problèmes posés par la concentration de pauvreté en milieu urbain.

L'article 8 de la loi n° 91-429 en date du 13 mai 1991 prévoit la présentation au Conseil Municipal, d'un rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Le rapport de l'exercice 2017 s'établit comme suit :

<i>Actions</i>	<i>Montants</i>
<i>Petite enfance et enfance</i>	
Temps d'activités périscolaires dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville	50516 €
Périscolaire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville	92346 €
Accueils de loisirs dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville	39287 €
Lieux d'Accueil Enfants Parents en centre ancien	105018 €
Travaux d'infrastructure dans les écoles des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville	126148 €
Sous-total	413315 €
<i>Associations subventionnées au titre de l'année 2017</i>	
Centre social et culturel	55500 €
Café associatif	7000 €
Ludothèque	9500 €
Trait libre	900 €
Dracénie solidarité	2600 €
Promosoins	3000 €
La Fabrique	25000 €
Subvention d'équipement	17000 €
Association de Prévention Spécialisée	34000 €
Rugby Club Dracénois	138510 €
Sous-total	293010 €
<i>Cadre de vie</i>	
Entretien des espaces verts (quartier des Collettes et du centre ancien)	14900 €
Redynamisation du centre ancien : acquisitions foncières	79500 €
Sous-total	94400 €
TOTAL	800725 €

Ainsi, la somme de 800 725 €, soit 70,63 % de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, a été affectée aux actions menées au profit des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

À noter que la somme de 332 843 €, soit 29,63 % de cette dotation, a été allouée à la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale pour la mise en œuvre ces actions.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport ci-dessus sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale perçue par la commune de Draguignan au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

- prend acte du rapport ci-dessus sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale perçue par la commune de Draguignan au titre de l'année 2017.

2018-158 - Convention « école et cinéma » entre la Commune, l'Éducation Nationale et les cinémas Méga CGR

Rapporteur : Madame BRIGITTE DUBOUIS

La Commune, en partenariat avec l'Inspection de l'Éducation Nationale, participe depuis plusieurs années à l'opération « *École et Cinéma à Draguignan* ». Cette opération a pour objectif de faire découvrir trois films de qualité à des élèves et enseignants, de la grande section maternelle à la fin du cycle élémentaire.

Cette action rencontrant un vif succès et répondant aux objectifs du parcours d'éducation artistique et culturelle, il est envisagé de la renouveler pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Il est ici rappelé que ces séances de cinéma sont organisées durant le temps scolaire et ont systématiquement un objectif pédagogique.

À cet effet, chaque film du catalogue « *École et Cinéma* » est accompagné de documents édités par l'association « *Les enfants de cinéma* » qui permettent à l'enseignant d'organiser avec ses élèves un temps de travail en lien avec les films projetés.

Les Cinémas Méga CGR ont fixé les droits d'entrée à 2,50 € par élève.

Afin de mener à bien cette opération, la Commune devra accorder une participation financière de 1 350 € par trimestre au titre de ces droits d'entrée. La Commune prendra également en charge les frais de location des films et ceux liés à la projection préparatoire pour la formation des enseignants à l'analyse filmique.

Le coût global de cette opération est évalué à 5 500 € par année scolaire.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention « *École et Cinéma* », jointe en annexe, à intervenir entre la commune de Draguignan, l'Éducation Nationale et les Cinémas Méga CGR ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention « *École et Cinéma* », jointe en annexe, à intervenir entre la commune de Draguignan, l'Éducation Nationale et les Cinémas Méga CGR ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2018-159 - Convention « type » entre la Commune et l'Éducation Nationale portant intervention d'agents municipaux sur le temps scolaire en faveur de l'inclusion scolaire d'élèves à besoins éducatifs particuliers

Rapporteur : Monsieur ALAIN HAINAUT

La commune de Draguignan accueille au sein de ses Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), après avis du pédiatre référent, des enfants présentant un handicap pour lesquels un projet d'accueil personnalisé est établi.

Les professionnels du service Petite Enfance bénéficient de l'aide d'une éducatrice spécialisée propre au service et d'une animatrice spécialisée du Pôle Activités Adaptées pour assurer l'accompagnement de ces enfants.

Lorsque les intéressés sont en âge d'être scolarisés, il peut être mis en place une co-intervention Commune/Éducation Nationale, destinée à permettre leur inclusion scolaire dans l'attente de l'affectation d'un assistant de vie scolaire.

Pour la Commune, cette co-intervention se concrétise par l'intervention de professionnels qui ont déjà accompagné des enfants présentant un handicap dans les EAJE municipaux et qui connaissent, par conséquent, parfaitement leurs besoins. Ils peuvent à la fois permettre aux enseignants de découvrir plus rapidement les modes de fonctionnement de ces enfants et faciliter leur intégration au sein de la classe.

À cette fin, une convention « type », jointe en annexe, a été élaborée conjointement par l'Éducation Nationale et la Commune. Celle-ci définit notamment :

- le rôle de l'agent municipal et celui de l'enseignant ;
- les conditions d'intervention dudit agent (durée, jours et horaires de présence).

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention « type », jointe en annexe, portant intervention d'agents municipaux sur le temps scolaire en faveur de l'inclusion scolaire d'élèves à besoins éducatifs particuliers, à intervenir entre la commune de Draguignan et l'Éducation Nationale ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer, en tant que de besoin, ladite convention et tout avenant éventuel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention « type », jointe en annexe, portant intervention d'agents municipaux sur le temps scolaire en faveur de l'inclusion scolaire d'élèves à besoins éducatifs particuliers, à intervenir entre la commune de Draguignan et l'Éducation Nationale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer, en tant que de besoin, ladite convention et tout avenant éventuel.

2018-160 - Modification des critères d'attribution de la « Bourse au permis de conduire automobile » en faveur des jeunes dracénois

Rapporteur : Madame BRIGITTE DUBOUIS

Par délibération n° 2013-008 en date du 24 janvier 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration d'une bourse au permis de conduire automobile en faveur des Dracénois âgés de 18 à 24 ans et résidant sur le territoire communal depuis au minimum deux ans.

En contrepartie, les bénéficiaires sont tenus d'exercer une activité bénévole d'intérêt général de 40 à 60 heures au sein d'une association locale.

Il est rappelé que le montant de la bourse au permis de conduire automobile, versée directement par la Commune à l'auto-école, s'élève à 700 € au maximum, dans la limite de 75 % du coût global de la formation.

Au regard de l'évolution du profil des personnes intéressées, la municipalité envisage de modifier les critères d'attribution de cette bourse en fixant l'âge limite à 25 ans et en portant l'activité bénévole d'intérêt général à 60 heures au minimum.

Il convient, par conséquent, de conclure une nouvelle convention de partenariat, jointe en annexe, entre la Commune, la structure d'accueil, le prestataire et le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire automobile, étant précisé que seules les dispositions définies ci-dessus sont modifiées.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- abroger la convention de partenariat « Bourse au permis de conduire automobile » approuvée par délibération municipale n° 2013-008 en date du 24 janvier 2013 ;
- approuver les termes de la nouvelle convention de partenariat « Bourse au permis de conduire automobile », jointe en annexe, à intervenir entre la commune de Draguignan, la structure d'accueil, le prestataire et le bénéficiaire de la bourse, et autoriser Monsieur le Maire à la signer en tant que de besoin.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- abroge la convention de partenariat « Bourse au permis de conduire automobile » approuvée par délibération municipale n° 2013-008 en date du 24 janvier 2013 ;
- approuve les termes de la nouvelle convention de partenariat « Bourse au permis de conduire automobile », jointe en annexe, à intervenir entre la commune de Draguignan, la structure d'accueil, le prestataire et le bénéficiaire de la bourse, et autorise Monsieur le Maire à la signer en tant que de besoin.

2018-161 - Révision des projets d'établissement et des règlements de fonctionnement des établissements de la petite enfance de Draguignan

Rapporteur : Monsieur ALAIN HAINAUT

Par délibération n° 2017-192 en date du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les projets d'établissement et les règlements de fonctionnement des établissements de la petite enfance.

Conformément aux dernières recommandations formulées par la Protection Médicale Infantile, il convient de modifier ces documents comme suit :

- les structures doivent être renommées « établissements » ;
- préciser que la continuité de direction doit être assurée par une personne diplômée, et la nommer ;
- remplacer « médecin attaché » par « médecin référent » ;
- ajouter les références réglementaires ;
- ajouter un chapitre sur l'accueil et le départ des enfants ;
- détailler les missions du médecin référent de l'établissement ;
- modifier le chapitre des vaccinations obligatoires pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018 ;
- rajouter un chapitre pour les vaccinations fortement conseillées pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018 ;
- ajouter une ligne sur la prise d'antipyrétiques avant l'arrivée en crèche ;
- ajouter un paragraphe sur la conduite à tenir dans le cas de maladies à éviction obligatoire et de maladie ordinaire ;
- ajouter un paragraphe sur l'organisation en cas de retard des parents et sur les modalités de participation des parents à la vie de l'établissement.

À noter que les autres dispositions des règlements et des projets d'établissement susvisés demeurent inchangées. Ces nouveaux documents sont joints en annexe.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- abroger les projets d'établissement et les règlements de fonctionnement des établissements de la petite enfance approuvés par délibération municipale n° 2017-192 en date du 6 février 2017 ;
- approuver les termes des nouveaux projets d'établissement et des règlements de fonctionnement des établissements de la petite enfance, joints en annexe, et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- abroge les projets d'établissement et les règlements de fonctionnement des établissements de la petite enfance approuvés par délibération municipale n° 2017-192 en date du 6 février 2017 ;
- approuve les termes des nouveaux projets d'établissement et des règlements de fonctionnement des établissements de la petite enfance, joints en annexe, et autorise Monsieur le Maire à les signer.

2018-162 - Conventions de partenariat entre la Commune et le foyer « Font Clovisse » de la Croix Rouge Française

Rapporteur : Monsieur ALAIN HAINAUT

Depuis 2016, la Commune et l'établissement « Font Clovisse » de la Croix-Rouge Française à Draguignan ont initié une démarche visant à organiser des visites de la ferme pédagogique du foyer pour les jeunes enfants accueillis au sein des crèches municipales.

Ce partenariat a été formalisé par deux conventions arrivées à échéance le 28 juin 2018.

Au regard du succès de cette opération, il est envisagé de reconduire les conventions, jointes en annexe, pour la période allant du 1^{er} novembre 2018 au 30 juin 2019.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes des deux conventions de partenariat, jointes en annexe, à intervenir entre la Commune et l'établissement « Font Clovisse » de la Croix-Rouge Française à Draguignan ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes des deux conventions de partenariat, jointes en annexe, à intervenir entre la Commune et l'établissement « Font Clovisse » de la Croix-Rouge Française à Draguignan ;
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

2018-163 - Contrat local de santé entre la Commune, l'Agence Régionale de Santé et l'État

Rapporteur : Madame BRIGITTE DUBOUIS

Créés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, les Contrats Locaux de Santé participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Ils permettent de mieux coordonner les actions et favorisent la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Ces contrats sont des outils de territorialisation de la politique de santé qui déclinent les priorités du projet régional de santé au niveau local en tenant compte des besoins identifiés sur leur périmètre d'intervention.

Le Contrat Local de Santé de la Commune, joint en annexe, est né de la volonté de la municipalité de s'engager dans une démarche d'amélioration de la santé des Dracénois. Il est l'aboutissement d'une démarche de co-construction qui permet d'agir sur des problèmes ciblés sur le territoire mis en exergue par le diagnostic local de santé.

Ce diagnostic a été élaboré en partenariat avec les acteurs locaux du champ sanitaire, social et médico-social. Il a permis de définir les axes thématiques de travail à aborder dans le Contrat Local de Santé :

- la santé des jeunes ;
- la santé mentale ;
- la santé des personnes vieillissantes et/ou en situation de handicap ;
- la santé environnementale.

ainsi que deux axes transversaux à l'ensemble du contrat :

- l'animation territoriale, la coordination et la mise en œuvre dudit contrat ;
- la prévention des maladies chroniques et la promotion de la santé.

Au travers du Contrat Local de Santé, les différentes parties prenantes s'engagent, pendant une période de cinq ans (2018/2023), à mettre en œuvre des actions permettant de répondre aux problématiques identifiées dans chacun des axes de travail susmentionnés, dans le respect de leur champ de compétences respectif.

Enfin, le Contrat Local de Santé prévoit la constitution d'un comité de pilotage qui s'attachera à suivre sa mise en œuvre, à évaluer le programme d'actions et à examiner les propositions faites par le comité technique.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes du Contrat Local de Santé, joint en annexe, à intervenir entre la commune de Draguignan, l'Agence Régionale de Santé et l'État ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout acte y afférent.

Monsieur Jean-Jacques LION, Conseiller Municipal : « Sur le plan professionnel et personnel, j'ai été engagé pendant une quarantaine d'années, dans des associations notamment en matière de santé. Cette deuxième mouture du contrat local de santé est une excellente présentation globale, un document de travail à conserver car il contient presque tout. Presque tout car il manque à mon avis, un volet éducatif civique qui relève de la prévention. En effet, c'est la mise en exergue du vivre ensemble, du sociétal bien compris. Sur ce volet éducatif, nous ne sommes pas l'Éducation Nationale, bien qu'elle figure dans le comité de pilotage, nous ne sommes encore moins les familles, ni l'autorité mais il manque au niveau du comité de pilotage et notamment des Adjointes cités, celui délégué à la sécurité. Il existe la notion de rappel à l'ordre et Monsieur le Maire, vous vous en êtes fait l'écho et usé de cette capacité qui vous a été donnée. Il faut aussi penser que dans les réunions du comité de pilotage, la présence de l'autorité sociale, administrative, policière devrait être mise en place. Ces remarques sont tout à fait personnelles.

Je signale à nouveau une erreur au niveau des partenariats. Le Lions Club, bien que ce soit un club adorable et impliqué dans des actions fantastiques dont le diabète, est cité en lieu et place du Rotary Club. »

Madame Brigitte DUBOUIS, Adjointe au Maire : « La coquille sera corrigée. Je pense que votre nom a dû induire en erreur. Vous nous avez parlé du bien vivre ensemble. Je pense que réfléchir à toutes ces actions de santé avec les jeunes et les moins jeunes, est un excellent vecteur. Réfléchir à toutes les addictions et à la prévention que l'on peut mettre en place tel qu'octobre rose par exemple, c'est pour aller dans le sens du mieux vivre ensemble. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes du Contrat Local de Santé, joint en annexe, à intervenir entre la commune de Draguignan, l'Agence Régionale de Santé et l'État ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout acte y afférent.

2018-164 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de compétences qui lui a été accordée par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : période du 27 août au 1^{er} octobre 2018

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, au cours de la période allant du 27 août au 1^{er} octobre 2018, en vertu de la délégation de compétences qui lui a été accordée par l'assemblée délibérante par délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 du 12 juillet 2017, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décision municipale n° 2018-286 en date du 27 août 2018 :

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration de tableaux appartenant à la commune de Draguignan, d'une valeur de 21 000 €.

Décision municipale n° 2018-287 en date du 28 août 2018 :

Le marché public à bons de commande n° 18.095 portant sur la fourniture et la livraison de pain frais pour les centres d'accueils périscolaires et extrascolaires est attribué à la SAS NY Restauration sise à Puget-sur-Argens. Le montant du marché est de 14 000 € HT. Le marché est conclu du 3 septembre 2018 au 27 août 2019.

Décision municipale n° 2018-288 en date du 28 août 2018 :

Marché public à procédure adaptée n° 18.067 portant sur les prestations et fournitures relatives à la Fête de la Glisse. Le lot n° 1 « Location d'une patinoire mobile en glace naturelle non couverte : location, transport,

démontage et maintenance » est attribué à la société ÉVÈNEMENT SUD sise à Aubagne (13). Le montant du marché s'élève à 40 250 € HT. Les prestations s'exécuteront du 6 décembre 2018 au 10 janvier 2019.

Décision municipale n° 2018-289 en date du 28 août 2018 :

Marché public à bons de commande n° 18.068 portant sur les prestations et fournitures relatives à la Fête de la Glisse. Le lot n° 2 « Location de chalets » est attribué à la société CHALETS DU LITTORAL sise à Gattières (16). Le montant de la location d'un chalet s'élève à 1 113 € HT. Cette location portera sur une quantité de 4 à 6 chalets. Les prestations s'exécuteront du 5 décembre 2018 au 10 janvier 2019.

Décision municipale n° 2018-290 en date du 28 août 2018 :

Marché public à bons de commande n° 18.069 portant sur les prestations et fournitures relatives à la Fête de la Glisse. Le lot n° 3 « Achat de sapins de Noël » est attribué à la société MORVAN VÉGÉTAL sise à Saulieu (21). Le montant du marché est estimé à 9 730 € HT.

Décision municipale n° 2018-291 en date du 28 août 2018 :

Marché public à bons de commande n° 18.070 portant sur les prestations et fournitures relatives à la Fête de la Glisse. Le lot n° 4 « Application de neige artificielle » est attribué à la société ATMOSPHERE SUD sise à Villeneuve-Loubet (06). Le montant du marché s'élève à 5 700 € HT pour 30 m³.

Décision municipale n° 2018-292 en date du 28 août 2018 :

Signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Épargne pour financer principalement les travaux de rénovation du Musée des Beaux-Arts à Draguignan aux conditions suivantes :

- Montant emprunté : 1 500 000 € ;
- Durée du prêt : 25 ans ;
- Taux révisable : 1,05 %.

Décision municipale n° 2018-293 en date du 28 août 2018 :

Signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement des travaux de la remise en service de la source des Frayères et la rénovation des réseaux d'eau potable de la commune de Draguignan aux conditions suivantes :

- Montant emprunté : 1 750 000 € ;
- Durée du prêt : 30 ans ;
- Taux révisable : 1,15 %.

Décision municipale n° 2018-294 en date du 28 août 2018 :

Signature d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale pour financer principalement les travaux de rénovation du Musée des Beaux-Arts à Draguignan aux conditions suivantes :

- Montant emprunté : 1 500 000 € ;
- Durée du prêt : 15 ans et 3 mois ;
- Taux fixe sur la période allant jusqu'au 1^{er} octobre 2033 : 1,34 %.

Décision municipale n° 2018-295 en date du 31 août 2018 :

Demande de subvention auprès de l'État, d'une valeur de 897 069 €, au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs dans le cadre de l'action 52B du PAPI de l'Argens et côtier de l'Estérel.

Décision municipale n° 2018-296 en date du 6 septembre 2018 :

Signature d'une convention de mise à disposition, à titre temporaire et gratuit, d'équipements sportifs en faveur de l'association « Vélo Club Dracénois », allant de la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2018, renouvelable par tacite reconduction deux fois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Décision municipale n° 2018-297 en date du 6 septembre 2018 :

Signature d'une convention entre la Commune et l'association « Le théâtre du lézard », producteur de la troupe déambulatoire « La fanfoire », pour une représentation musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête du centre ancien qui se tiendra à Draguignan le 15 septembre 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 1 780 € TTC.

Décision municipale n° 2018-298 en date du 11 septembre 2018 :

Signature d'une convention entre la Commune et l'association « Féline Provence Côte d'Azur » portant sur l'organisation d'une exposition féline qui se tiendra dans la salle Pierre de Coubertin au Complexe Saint-Exupéry à Draguignan le 16 février 2019, moyennant le règlement d'une participation aux frais de mise à disposition de la salle s'élevant à 1 070 €.

Décision municipale n° 2018-299 en date du 11 septembre 2018 :

Marché public à bons de commande n° 18.072 portant sur la création du réseau d'eau potable avenue de la Vaugine à Draguignan. Le lot n° 1 « Terrassement et génie civil » est attribué à la SARL VENTURINO TP sise à Callas. Le montant du marché est estimé à 28 845 € HT.

Décision municipale n° 2018-300 en date du 11 septembre 2018 :

Marché public à bons de commande n° 18.073 portant sur la création du réseau d'eau potable avenue de la Vaugine à Draguignan. Le lot n° 2 « Canalisations » est attribué à la Société Technique d'Exploitation et de Comptage sise à La Garde. Le montant du marché est estimé à 14 059 € HT.

Décision municipale n° 2018-301 en date du 11 septembre 2018 :

Résiliation de la convention d'occupation d'un logement de fonction de type F4 situé au 1^{er} étage de la maternelle Jean Jaurès sis, 82 boulevard des Fleurs à Draguignan, consentie à Monsieur Anthony DAVIO.

Décision municipale n° 2018-302 en date du 13 septembre 2018 :

Signature d'une convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit du stade Jean Rostand à Draguignan en faveur de l'association « Sporting Club Draguignan », prenant effet au 3 septembre 2018 pour se terminer le 5 juillet 2019.

Décision municipale n° 2018-303 en date du 13 septembre 2018 :

Le marché public à procédure adaptée n° 18.076 portant sur l'achat d'une pompe de relevage et d'une remorque routière homologuée est attribué à la société Distribution Matériel Travaux Pompage sise à Villebon-sur-Yvette (91). Le montant global du marché est de 55 692 € TTC. Le coût annuel de la maintenance s'élève à 991,39 € TTC.

Décision municipale n° 2018-304 en date du 17 septembre 2018 :

Signature d'une convention entre la Commune et l'association « L'Art Scène », producteur de la « Criée Publique », pour une représentation dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête du centre ancien qui se tiendra à Draguignan les 15 et 16 septembre 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 1 150 € TTC.

Décision municipale n° 2018-305 en date du 17 septembre 2018 :

Règlement des honoraires de Maître CAPIAUX (3 600 € TTC), avocat au barreau de Paris, dans le cadre du contentieux opposant la commune de Draguignan à Monsieur Jean-Jacques DEMARIA.

Décision municipale n° 2018-306 en date du 17 septembre 2018 :

Résiliation de la convention se rapportant à la décision municipale n° 2007-071 en date du 26 avril 2017, prenant effet au 20 septembre 2018 minuit, et signature de la convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit de la villa, sise 96 boulevard de la Jarre à Draguignan, en faveur de l'association « Draguignan Accueille », prenant effet au 21 septembre 2018 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Décision municipale n° 2018-307 en date du 17 septembre 2018 :

Signature d'une convention entre la Commune et Monsieur Fabien FERNANDEZ BLANCO, mandataire du groupe « Los Cubanitos », pour une représentation musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête du quartier n° 6 qui se tiendra au domaine du Dragon à Draguignan les 29 septembre 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 450 € TTC.

Décision municipale n° 2018-308 en date du 17 septembre 2018 :

Signature d'une convention entre la Commune et l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale pour la mise en œuvre de la formation en matière de sécurité à destination d'un cadre de la Commune, moyennant le règlement de la somme de 6 000 € TTC.

Décision municipale n° 2018-309 en date du 17 septembre 2018 :

Signature d'une convention entre la Commune et l'organisme de formation « Ascor communication Sarl, espaces concours » à destination du service Enfance de la Commune, prenant effet au 24 septembre 2018, moyennant le règlement de la somme de 947,80 €.

Décision municipale n° 2018-310 en date du 17 septembre 2018 :

Acceptation de l'indemnité de 1 562,60 € TTC, versée par Monsieur Serge GOUIN, suite à un accident intervenu le 24 mars 2018 ayant causé l'arrachage d'un olivier, d'un cyprès ainsi qu'une partie de l'arrosage automatique implantés sur le terre-plein central de l'avenue du Général de Gaulle à Draguignan.

Décision municipale n° 2018-311 en date du 17 septembre 2018 :

Résiliation de la convention se rapportant à la décision municipale n° 2005-161 en date du 21 novembre 2005, prenant effet au 30 septembre 2018 minuit, et signature de la convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit pour une villa dénommée « Plaisir de Lire », sise 9 boulevard de la Jarre à Draguignan, en faveur l'association dénommée à présent « Loisirs et Cultures des Handicapés en Dracénie », prenant effet au 1^{er} octobre 2018 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Décision municipale n° 2018-312 en date du 25 septembre 2018 :

Signature d'une convention prenant effet au 17 avril 2018, en faveur de l'association « MODE » sise à Draguignan, portant sur l'acquisition et l'approfondissement des compétences nécessaires en matière de bureautique et d'utilisation des outils numériques et informatiques au profit des agents municipaux comprenant 11 sessions de formation prévues entre le 17 avril et le 27 septembre 2018, moyennant le règlement de la somme de 14 960 €.

Décision municipale n° 2018-313 en date du 25 septembre 2018 :

Signature de trois conventions prenant effet au 22 novembre 2018 en faveur de l'organisme de formation « Arfos » portant sur la formation « Piloter la stratégie politique » et « Nature et caractéristiques de l'action de formation » à destination de deux agents de la collectivité, moyennant le règlement de la somme de 3 850 €.

Décision municipale n° 2018-314 en date du 25 septembre 2018 :

Signature d'une convention prenant effet au 4 octobre 2018, en faveur de l'association « Orion », pour la participation d'un agent de la Commune au colloque « Le langage dans tous ses états. Adolescents, adultes, institutions, quel dialogue pouvons-nous inventer ? », moyennant le règlement de la somme de 80 €.

Décision municipale n° 2018-315 en date du 25 septembre 2018 :

Avenant n° 1 au bail commercial du 1^{er} janvier 2017 portant sur la cession du fonds de commerce entre Monsieur Claude BILLETON et la SASU BOUCHERIE BILLETON représentée par son Président, Monsieur Baptiste BILLETON, et ce à compter du 1^{er} octobre 2018.

Décision municipale n° 2018-316 en date du 25 septembre 2018 :

Avenant n° 1 au marché public à procédure adaptée n° 18.010 portant sur l'affermissement partiel de la tranche optionnelle du lot n° 1 « Travaux d'aménagement du Dortoir des Frères de l'Observance », attribué à la société DRAGUI-CONSTRUCTION sise à Draguignan. Le montant de l'avenant s'élève à 9 639 € TTC.

Décision municipale n° 2018-317 en date du 25 septembre 2018 :

Avenant n° 1 au marché public à procédure adaptée n° 18.011 portant sur l'affermissement partiel de la tranche optionnelle du lot n° 2 « Travaux d'aménagement du Dortoir des Frères de l'Observance », attribué à la société GHIGO sise à Lorgues. Le montant de l'avenant s'élève à 2 287,44 € TTC.

Décision municipale n° 2018-318 en date du 25 septembre 2018 :

Avenant n° 1 au marché public à procédure adaptée n° 18.012 portant sur l'affermissement partiel de la tranche optionnelle du lot n° 3 « Travaux d'aménagement du Dortoir des Frères de l'Observance », attribué à la société DVM sise à Draguignan. Le montant de l'avenant s'élève à 5 500,80 € TTC.

Décision municipale n° 2018-319 en date du 25 septembre 2018 :

Avenant n° 1 au marché public à procédure adaptée n° 18.013 portant sur l'affermissement partiel de la tranche optionnelle du lot n° 4 « Travaux d'aménagement du Dortoir des Frères de l'Observance », attribué à la société DUS ALPES MENUISERIE sise à Draguignan. Le montant de l'avenant s'élève à 16 581,60 € TTC.

Décision municipale n° 2018-320 en date du 25 septembre 2018 :

Avenant n° 1 au marché public à procédure adaptée n° 18.013 portant sur l'affermissement partiel de la tranche optionnelle du lot n° 5 « Travaux d'aménagement du Dortoir des Frères de l'Observance », attribué à la société 4S RENOVATION sise à Draguignan. Le montant de l'avenant s'élève à 541,32 € TTC.

Décision municipale n° 2018-321 en date du 25 septembre 2018 :

Avenant n° 1 au marché public à procédure adaptée n° 18.013 portant sur l'affermissement partiel de la tranche optionnelle du lot n° 7 « Travaux d'aménagement du Dortoir des Frères de l'Observance », attribué à la société DEVILETTE sise à Draguignan. Le montant de l'avenant s'élève à 1 329,60 € TTC.

Décision municipale n° 2018-322 en date du 25 septembre 2018 :

Le marché public à procédure adaptée n° 18.076 portant sur les travaux de caladage du « Lavoir CAPESSE » à Draguignan est attribué à la société SAT sise à Draguignan. Le montant du marché est estimé à 47 227,20 € HT.

Décision municipale n° 2018-323 en date du 25 septembre 2018 :

Le marché public à bons de commande n° 18.066 portant sur l'achat de jouets de Noël pour les enfants des écoles maternelles de la Commune est attribué à la société JULAXE sise à Draguignan. Les montants minimum et maximum s'élèvent respectivement à 12 500 € HT et 23 500 € HT.

Décision municipale n° 2018-324 en date du 25 septembre 2018 :

Règlement des honoraires de Maître CAPIAUX (3 000 € TTC), avocat au barreau de Paris, dans le cadre du contentieux opposant la Commune à Monsieur Julien INAUDI, concernant la décision d'opposition à une déclaration préalable de division de parcelle.

Décision municipale n° 2018-325 en date du 25 septembre 2018 :

Règlement des honoraires de Maître CAPIAUX (3 000 € TTC), avocat au barreau de Paris, dans le cadre du contentieux opposant la Commune à Madame Isabelle FREGOSI concernant le recours contre la décision d'opposition à une déclaration préalable de travaux.

Décision municipale n° 2018-326 en date du 25 septembre 2018 :

Règlement des honoraires de Maître CAPIAUX (1 800 € TTC), avocat au barreau de Paris, dans le cadre du contentieux opposant la Commune à Madame Isabelle FREGOSI concernant le recours contre la décision de refus d'un certificat d'urbanisme.

Décision municipale n° 2018-327 en date du 25 septembre 2018 :

Avenant n° 2 au marché public à procédure adaptée n° 18.013 portant sur le lot n° 4 « Travaux d'aménagement du Dortoir des Frères de l'Observance », attribué à la société SUD ALPES MENUISERIE sise à Draguignan. Le montant de l'avenant s'élève à 300 € TTC soit une augmentation de 0,61 % par rapport au marché initial.

Décision municipale n° 2018-328 en date du 1^{er} octobre 2018 :

Cession de 25 armes de marque Manhurhin 38 spécial de catégorie B de la Police Municipale à l'armurerie PERRON sise à Draguignan, pour un montant de 1 430 €.

Décision municipale n° 2018-329 en date du 1^{er} octobre 2018 :

Signature d'une convention entre la Commune et la SARL DIRECTO, producteur du spectacle « Magic White Christmas », pour l'organisation d'une représentation déambulatoire dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la glisse à Draguignan le 23 décembre 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 6 900 € TTC.

Décision municipale n° 2018-330 en date du 1^{er} octobre 2018 :

Signature d'une convention entre la Commune et l'association POSTILLONS ET CRACHOUILLIS, producteur du spectacle « Monsieur Trombone au pays des sons », pour l'organisation d'une représentation à l'accueil de loisirs de Écureuil à Draguignan le 2 novembre 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 500 € TTC.

Décision municipale n° 2018-331 en date du 1^{er} octobre 2018 :

Cession d'un compresseur M13A1 n° 1166 avec aéroréfrigérant à la société Aérogomeuse Distribution, sise à Meysse, pour un montant de 6 000 €.

Décision municipale n° 2018-332 en date du 1^{er} octobre 2018 :

Marché à procédure adaptée n° 18.096 portant sur un contrat de régie publicitaire aux fins d'impression de l'agenda communal et de commercialisation d'espaces publicitaires conclu avec la société C&S MARKETING sise à Draguignan. Le prestataire se rémunérera sur les recettes publicitaires.

Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal : « S'agissant des décisions municipales n° 2018-292, 2018-293 et 2018-294, vous faites passer en catimini la signature de trois prêts que vous ne présentez pas en Conseil Municipal. Peut-être pensiez-vous qu'en passant ces décisions municipales en fin de séance et qui ne sont pas appelées à être actées, elles ne seraient pas débusquées. Il est donc question :

- d'un premier emprunt de 1 500 000 € sur 25 ans à un taux de 1,05 % contracté auprès de la Caisse d'Épargne. Ce taux est intéressant ;
- d'un second emprunt de 1 750 000 € sur 30 ans à un taux révisable de 1,15 %, toujours contracté auprès de la Caisse d'Épargne. Ce prêt est moins avantageux car il part sur un taux supérieur et révisable. Au vu des tendances actuelles, gageons que ce taux ne pourra que monter ;
- enfin, cerise sur le gâteau, de signer un dernier prêt de 1 500 000 € sur 15 ans et trois mois au taux fixe de 1,34 % jusqu'au 1^{er} octobre 2018 contracté auprès de la Banque Postale. Ce taux a-t-il évolué depuis le début du mois d'octobre ? Sur quoi est-il indexé ? En fonction de l'indexation, cela me rappelle furieusement les emprunts toxiques. Peut-être ai-je tort. Nous avons la sensation que vous obérez l'avenir de notre cité.

Pouvez-vous nous indiquer les conditions intégrales auxquelles ces trois prêts ont été souscrits ? »

Monsieur Jean-Philippe BÉNARD, Directeur Général Adjoint des Services, précise que ces trois emprunts figuraient au budget primitif de la Commune de l'exercice 2018. Le Conseil Municipal a donné délégation de compétences à Monsieur le Maire pour souscrire des emprunts. Il s'agit donc de l'exécution dudit budget primitif. S'agissant du choix des banques, le service des Finances effectue systématiquement une consultation de tous les établissements bancaires. Ensuite la Commune adresse toutes les offres reçues à un consultant, avec lequel elle a un contrat, afin de les étudier. Ce consultant est un ancien trader qui connaît notamment toutes les arnaques des banques et permet à la Commune de les éviter. Le prêt de 1 750 000 € concerne le budget de l'eau. Il est effectivement plus long car l'amortissement sur les investissements sur l'eau est estimé entre 60 et 80 ans. Le taux proposé est certes révisable mais il faut savoir que sur les contrats de prêt, est surveillé, année par année, l'état des taux sur le marché. Si le taux augmente trop, la Commune peut convertir son prêt en taux fixe sans payer d'indemnités. Le dernier emprunt auprès de la Banque Postale est à un taux fixe de 1,34 %. »

Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal : « Pourquoi dans ce cas, ce dernier emprunt est à taux fixe jusqu'au 1^{er} octobre 2018 ? On a l'impression qu'après cette date, le taux va changer. »

Monsieur Jean-Philippe BÉNARD, Directeur Général Adjoint des Services, précise que ce taux est fixe jusqu'en 2033.

Monsieur le Maire : « Je suis très étonné de vos interrogations. Nous sommes parfaitement transparents. Il n'y a pas de catimini puisque tout est écrit noir sur blanc. La preuve, c'est que votre œil acéré a vu cette décision. Je dois informer l'assistance que nous sommes enfin en train de purger la dette que la Commune avait contracté à cause de la municipalité CLAUSTRE. Nous portons encore les cataclysmes de ces prêts. Je porte aussi à votre mémoire, et j'espère qu'elle est encore vivace, que c'est nous qui avons renégocié les fameux emprunts toxiques auprès de DEXIA, qui étaient passés ici sous silence. Nous avons bien fait car à trois semaines après, ces emprunts étaient annexés sur le Franc Suisse. Alors des leçons, je veux en recevoir car je ne fais qu'en demander mais de cet ordre-là, c'est un peu paradoxal. Je sais bien que les politiques

jouent des pièces de théâtre et vous méritez en ce moment, d'être sur les planches, Monsieur MACKÉ, pour que l'on vous y acclame ».

Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal : « A la lecture de la décision n° 2018-293, vous faites un emprunt total pour financer les travaux des Frayères. Où sont passés les 900 000 € de subvention ? Pouvez-vous justifier des dépenses pour justifier le bénéfice des subventions comme sur d'autres projets ? »

Monsieur le Maire : « Vous pensez que les travaux des Frayères se résument à un montant de 1 750 000 € ? »

Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal : « Non. »

Monsieur le Maire : « Vous pensez que les 900 000 € nous les avons utilisés pour quoi faire ? Une pièce de théâtre ? »

Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal : « Pour le Musée peut-être ! »

Monsieur le Maire : « Regardez un petit peu ce pour quoi nous avons délibéré au niveau des investissements et des réalisations de la source des Frayères. Je sais que vous y êtes un peu opposé et que cela vous fait de la peine que nous dépensions de l'argent. La source des Frayères, c'est une chose mais l'eau ne va pas arriver dans les robinets toute seule. Il faut des canalisations pour ce faire. Avez-vous le montant des travaux depuis cette source en passant par la route départementale, en alimentant le village de Rebouillon, en réalisant les travaux de l'avenue Mahnès ? Les matériaux avaient plus de soixante-dix ans et il a fallu les rénover notamment au niveau de l'avenue de Montferrat. Ce n'est pas gratuit tout cela. Si nous avons emprunté, c'est pour réaliser lesdits travaux mais nous aurions pu ne rien faire. Nous ne sommes pas dans cette dynamique-là. Par contre, je suis un peu déçu de ce que vous avancez ce soir avec cette suspicion. »

Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal : « Concernant la décision n° 2018-308, pouvez-vous nous dire quel cadre a bénéficié de la formation qui y est mentionnée ? »

Monsieur le Maire : « On m'a demandé dernièrement d'être dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne pour parler de la sécurité par rapport aux risques d'attentat. Nous avons reçu des directives très précises de la part de l'État et qu'il fallait un référent dans ce domaine-là. Nous avons rencontré à cette occasion, le responsable du SAMU de Paris et il sait de quoi il parle notamment quand il évoque les attentats du 13 novembre 2015. Le Général DEVILLIERS était également présent car Draguignan est une grande ville de garnison. Non seulement nos militaires doivent être protégés mais surtout leur famille. La sécurité ne s'improvise pas et il faut donc un cadre référent et ici, nous prenons les choses à bras le corps. Cette formation est donc nécessaire car si malheur arrivait, nous serions préparés. Le cadre concerné est le Directeur Général des Services car il n'y a que lui qui peut être le chef d'orchestre de tout ceci. »

Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal : « La formation s'intitule : les enjeux et la stratégie maritime. Y aurait-il un bateau en perdition dans la Nartuby ? Cette voie est-elle devenue navigable ? Là, je me pose la question. »

Madame Christine PRÉMOSELLI, Première Adjointe au Maire : « Où avez-vous vu écrit cet intitulé ? »

Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal : « Dans la décision municipale publiée sur le site Internet de la Commune. Y aurait-il eu une faute de frappe ? Je suis d'accord avec vous sur la sécurité mais maritime, je ne comprends pas trop. »

Monsieur Jean-Yves FORT, Adjoint au Maire : « Ce n'est pas très raisonnable de poser ce type de question quand on parle de sécurité. Il existe deux instituts qui forment en termes de sécurité : l'institut des hautes études de défense nationale ainsi que l'institut des études supérieures de la justice et de la sécurité. Les formations se déroulent sur une période d'environ un an, hors créneaux de travail donc pendant le week-end. On y envoie des cadres de la défense ou de la sécurité pour suivre des cours en rapport avec la sécurité. Cette année, l'institut de défense nationale dispense le cours portant sur la sécurité maritime. Pour sa part, la

sécurité intérieure dispense cette année un cours sur la thématique des attentats en Malaisie. L'objet est de discuter autour d'une problématique, d'un processus et de réaliser des exercices. Donc, ne vous inquiétez pas si le Directeur Général des Services suit ces cours et je l'en félicite. Il reviendra avec une vraie connaissance en matière de sécurité, des processus et de rôle sur le poste de commandement qu'il a déjà occupé à la mairie. »

Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal : « Avouez quand même que lorsque vous voyez que l'on parle de sécurité maritime à Draguignan, il est légitime de se poser des questions. »

Monsieur Jean-Yves FORT, Adjoint au Maire : « Il me semble vous avoir répondu. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

- prend acte des décisions prises par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, au cours de la période allant du 27 août au 1^{er} octobre 2018, en vertu de la délégation de compétences qui lui a été accordée par l'assemblée délibérante par délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 du 12 juillet 2017, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

2018-165 - Aide financière en faveur de la commune de Trèbes suite aux inondations du 15 octobre 2018

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Le département de l'Aude, et plus particulièrement la commune de Trèbes, a subi le 15 octobre 2018 des inondations d'une ampleur catastrophique faisant de nombreuses victimes et des dégâts considérables.

Il est rappelé que lors des événements tragiques du 15 juin 2010 en Dracénie, la commune de Draguignan avait reçu de nombreux dons.

C'est pourquoi, dans des circonstances similaires, il est proposé de s'associer à l'élan national de solidarité en accordant à la commune de Trèbes une aide financière d'un montant de 2 000 € et le prêt du véhicule municipal Renault Mégane Scénic, immatriculé AP 991 FB, pour une durée de 30 jours renouvelable en tant que de besoin.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer une aide financière d'un montant de 2 000 € à la commune de Trèbes, suite aux inondations du 15 octobre 2018 ;
- dire que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6713 du budget principal de la Commune de l'exercice 2018 ;
- approuver le prêt, à cette collectivité, du véhicule municipal Renault Mégane Scénic, immatriculé AP 991 FB, pour une durée de 30 jours renouvelable en tant que de besoin, et autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- attribue une aide financière d'un montant de 2 000 € à la commune de Trèbes, suite aux inondations du 15 octobre 2018 ;
- dit que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6713 du budget principal de la Commune de l'exercice 2018 ;
- approuve le prêt, à cette collectivité, du véhicule municipal Renault Mégane Scénic, immatriculé AP 991 FB, pour une durée de 30 jours renouvelable en tant que de besoin, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Question écrite du groupe « De toutes nos forces pour Draguignan » en date du 16 octobre 2018 :

« Monsieur le Maire, vous avez délivré le 14 août dernier, deux permis de construire, PC 050118K0039 et PC 05018K0040, à la Société COGÉDIM MÉDITERRANÉE, dont le siège social est à Fréjus, pour la réalisation d'un programme immobilier Avenue de Montferrat.

Ce projet surdimensionné, comportera près de 109 logements + 18 en réhabilitation dans l'ancien bâtiment, dont une quarantaine en Logements Locatifs Sociaux, avec une emprise de 100 mètres linéaires en R+4 et R+5, dans un quartier résidentiel marqué par une forte typicité pavillonnaire représentative de Draguignan.

Quels seront les nuisances que vont générer un tel ensemble immobilier et comment comptez-vous les régler ?

Avez-vous, lorsque vous avez accordé ce permis de construire, pris la mesure des difficultés liées au stationnement de plus de 200 véhicules, d'un flux supplémentaire de circulation, de la mise en sécurité des riverains et de celle des enfants fréquentant les établissements scolaires en proximité immédiate dudit projet ?

Avez-vous tenu compte des risques liés aux inondations, par ruissellement moyen et fort vitesse, dans un quartier qui se retrouve régulièrement les pieds dans l'eau. Quels sont les mesures imposées au pétitionnaire en la matière, sachant que 93 % de la surface sera imperméabilisée par ce projet ?

Il n'est pas question pour nous de figer l'évolution de ce quartier. Nous estimons qu'une opération harmonieuse et structurée aurait pu être menée en concertation avec les habitants de ce secteur et les représentants du Comité de quartier n° 6.

Vous invoquez les contraintes imposées par l'État, au regard de la loi Solidarité de Renouvellement Urbain en matière de création de logements sociaux, pour justifier de telles opérations. Nous ne pouvons que vous préconiser, à l'instar de la récente intervention du Conseiller Départemental du Canton de Draguignan, Jean-Bernard MIGLIOLI, auprès du Préfet et de vous-même, de privilégier la réhabilitation des logements vacants, près de 600 au centre ancien, visant à lutter contre la spirale infernale de paupérisation du centre historique.

Pourquoi ne pas avoir classé ce parc arboré en Espace Boisé Classé lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ? D'autant que ces parcelles ont été identifiées par le cabinet d'étude de l'AVAP (que vous avez vous-même initiée), comme des parcelles d'écrans paysagers permettant la mise en scène de la transition extra-urbain et intra-urbain.

Que dire de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), en date du 27 juillet 2018, qui décrit la parcelle comme suit : *« La bâtisse, son parc et la clôture forment un ensemble cohérent d'intérêt patrimonial »*. Avant de poursuivre : *« Ce projet de construction crée un impact trop important de nature à porter atteinte au caractère des lieux en raison notamment de la suppression du parc paysager, de la démolition de la clôture d'intérêt patrimonial le long de la voie et du projet bâti incompatible avec la préservation de la forme urbaine caractéristique de l'avenue : implantation à l'alignement, volume disproportionné, linéaire de façade trop important, hauteur supérieure comparée aux immeubles de qualité en vis-à-vis »*

L'avis de l'ABF ne se limite pas à ce constat négatif sur le projet, il formule également des observations *« L'envergure du programme et les enjeux patrimoniaux forts du secteur centre ancien et de l'avenue, auraient dû conduire à une consultation en amont de l'architecte. (...) Cette concertation préalable aurait permis de travailler en cohérence avec les orientations d'aménagement et de réservation du patrimoine qui figurent déjà dans le diagnostic de l'AVAP et en cohérence avec les orientations d'aménagement et de préservation du patrimoine en cours d'élaboration »*

Pourquoi cette consultation par l'architecte n'a pas eu lieu ?

Pourquoi ne pas avoir exercé le droit de préemption urbain pour ces parcelles ? Je vous rappelle que vous aviez soumis au vote, en séance du 15 mai 2017, une délibération relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé, que nous avons voté à l'unanimité. Il avait pour objectif de permettre à la Commune de continuer de mener une veille foncière active sur l'ensemble des zones urbaines du PLU, y compris sur les aliénations exclues du champ d'application de droit commun du droit de préemption urbain.

Autant dire, Monsieur le Maire, notre étonnement lorsque vous avez déclaré dans la presse écrite en date du 12 octobre 2018, je cite : *« que vous n'aviez pas vu venir le coup et que si vous aviez su qu'un tel terrain pouvait être disponible, vous auriez monté un projet afin de préempter le terrain. »*

Cette réponse n'est pas satisfaisante, aussi nous ne pouvons que souscrire à la démarche de recours gracieux initié par les riverains du quartier et soutenu par près de 700 signatures, preuve de l'inquiétude suscitée par ce projet.

Aussi Monsieur le Maire, nous vous demandons de reconsidérer votre positionnement sur ce projet ».

Réponse de Monsieur le Maire : « La Commune n'est pas porteuse de ce projet : il s'agit d'un projet entre un privé et un promoteur privé. Que les choses soient bien claires.

C'est un quartier au contact du centre-ville, au sein de la ville constituée, équipé et susceptible de supporter une densification. Ce programme affirme l'entrée dans le centre-ville de Draguignan avec des constructions respectant la morphologie urbaine du centre-ville et redonne de la qualité urbaine au chemin de Folletière.

Le permis de construire a fait l'objet d'un avis favorable des services techniques communaux. Le stationnement est conforme aux normes imposées par le PLU. La circulation sera améliorée au niveau du projet puisque l'emplacement réservé sera réalisé et permettra d'élargir les trottoirs. Il y est prévu la création d'un parking à la place du garage Allione de 17 places. L'ABF que vous citez, à la place de ce parking, voulait y faire là du logement. Nous avons opté pour un autre choix et ce stationnement ne sera pas un luxe. Le début des travaux de désamiantage est prévu en décembre pour une livraison de l'opération avant la rentrée prochaine.

Le projet tient compte du risque inondation et n'aggravera en rien la situation car l'imperméabilisation du terrain est compensée par un bassin de rétention de 500 m³ alors que la réglementation n'en imposait que 250. La vidange de ce bassin de rétention est assurée par pompage, ainsi que la surverse vont dans le réseau pluvial. L'exutoire de ces eaux est dirigé vers le canal de la Rouvière, soit en direction du parking de la Jarre. L'opération n'entre pas dans le cadre de la concertation publique préalable obligatoire.

Le foncier privé et projet est porté par un promoteur privé avec un droit de propriété, de liberté de jouir de son bien.

Les objectifs nationaux en matière de développement urbain et de l'habitat sont les suivants :

- nécessité de faire respecter l'article 55 de la loi SRU. Pour mémoire, Monsieur SANTONI, il manque à Draguignan 1 200 logements sociaux pour répondre à ce critère. C'est l'inquiétude de Madame FRANCIN, Monsieur MARCEL et de nous tous. Il faut impérativement répondre à ce critère. Bref, tous ceux qui savent faire une soustraction comprendront que la résorption de la vacance actuelle n'y suffira pas. Sachant que par ailleurs, par souci d'équilibre, il ne me semble pas souhaitable de concentrer les logements sociaux dans un périmètre limité ;
- favoriser la reconstruction de la ville sur elle-même plutôt que l'extension urbaine de façon à produire une « ville compacte » ;
- revitaliser le cœur des villes moyennes ;
- engager la restructuration/redynamisation du centre-ville à l'échelle d'une ville centre en agissant sur l'habitat, les espaces publics, la diversification du commerce, les équipements et services, la promotion culturelle et touristique ;
- assurer une meilleure répartition spatiale des logements sociaux sur le territoire communal ;
- répondre à tous les besoins en logements.

Plusieurs leviers d'actions sont mis en place pour lutter contre la paupérisation en centre-ville et favoriser l'amélioration de l'habitat afin de diversifier l'occupation du centre-ville et faciliter l'installation des propriétaires. L'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) vient d'être relancée. Je vous rappelle que la précédente OPAH s'est éteinte en 2009 dans l'indifférence générale. Je n'ai pas attendu de recevoir des ordres d'un Sous-Préfet mais j'ai proposé une réflexion que j'ai travaillé malheureusement avec le défunt Procureur de la République, pour faire remonter une question écrite au gouvernement par le Député Julien de Normandie. C'est bien beau de faire des remarques sur 600 logements mais je pense qu'il ne faut pas tout attendre d'en haut et qu'il faut être force de propositions. Si ce projet est accepté, ce sera une véritable révolution en cœur de ville. Bref, la continuité de l'action publique dans le temps long permet d'agir efficacement dans les quartiers prioritaires au titre de politique de la ville. C'est pourquoi j'ai parfois des regrets en constatant que le Département du Var n'est pas aux côtés de certains acteurs sociaux intervenant dans le secteur. Aucun engagement, que des mots. C'est un peu comme sur l'augmentation des impôts, c'est une chose de dire qu'on n'augmentera pas les impôts et cela en est une autre que de voter une augmentation des taux par deux fois. Pour ma part, j'ai dit dans ma campagne que je n'augmenterai pas les impôts et je ne les ai pas augmentés. Ceci dit, effectivement, la vacance constitue le potentiel traditionnel de réhabilitation et de production de logements à loyers maîtrisés mais n'est pas le seul levier pour faire revenir les ménages dans les logements en centre-ville et notamment les ménages aux revenus supérieurs :

- lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, copropriété en difficulté ;
- diversifier l'offre de logements en favorisant la création de grands logements ;
- permettre le renouvellement urbain en centralité en facilitant les opérations de déconstruction-reconstruction.

Ce sont peut-être des généralités mais cela fait écho à votre question. Bref, ces actions peuvent entraîner un relogement temporaire ou définitif des occupants des logements ou la diminution du nombre de logements en centre-ancien (remembrement).

Vous me demandez pourquoi cet espace n'a pas été classé. Cette portion de la route de Montferrat est en ville, la transition extra-urbaine se faisant vers le quartier de l'hôpital. Le classement en EBC n'a pas été décidé lors de l'élaboration du PLU approuvé le 15 mai 2017. Lors des consultations, et peut-être même vous Monsieur SANTONI, des personnes auraient pu suggérer une telle action dans deux propriétés privées. Nous n'allions pas créer un EBC sur tous les espaces végétalisés de l'avenue de Montferrat.

L'Aire de Valorisation Architecturale et Patrimoniale est en cours d'élaboration et donc toujours pas opposable. Elle n'identifie pas l'ensemble des parcelles comme un jardin à préserver. Elle identifie un front jardiné plus ou moins continu le long de la voie, front constitué d'une clôture plus ou moins intéressante et d'une épaisseur de végétaux. Il n'est pas possible techniquement de conserver la clôture en réalisant le projet tout en intégrant les contraintes urbanistiques et techniques.

L'avis de l'ABF est simple donc la Commune n'est pas obligée de le suivre. Si l'on regarde l'intégration du projet depuis l'avenue de Montferrat vers le boulevard de la Liberté, on se rend bien compte que ce type de construction, de volumes sont bien présents (un bâtiment en R+4 juste en face du garage Allione à l'angle de l'avenue de Montferrat et Liberté, un bâtiment de l'autre côté du boulevard de la Liberté aussi). Il n'y a absolument aucun texte qui prévoit cela, ni aucune obligation de consulter l'ABF en amont. C'est un projet déposé, je le rappelle, par un particulier donc cela ne dépend pas de nous et information erronée de l'ABF car nous avons bien travaillé en amont : visite sur place le 24 avril 2018 de l'ABF et la COGEDIM puis réunion technique à l'UDAP de Toulon entre Madame FRANCIN, le service instructeur, la COGEDIM et l'ABF en juillet 2018.

Quand vous parlez de préemption, je vous rappelle que la préemption nécessite d'avoir un projet et le budget pour le réaliser. Je vous pose la question Monsieur SANTONI : la puissance publique doit-elle préempter à chaque fois qu'une personne privée cède un terrain à un opérateur envisageant la réalisation d'un immeuble collectif ? Vous savez bien que cela n'est pas possible financièrement, tout comme vous savez que le PLH porté par la CAD impose des niveaux de production en logement social tels que la ville est obligée de s'appuyer sur les opérations privées pour atteindre ces objectifs. La ville a payé une amende de 85 000 € en 2018. Je comprends que les voisins de ce projet immobilier aient préféré de rien avoir à côté de chez eux. Je comprends moins les politiques qui cèdent aux sirènes populistes pour satisfaire leur électoralisme et leur ambition personnelle en attisant des peurs inconsidérées. Je parle des politiques et non pas des voisins. Il est facile de créer des clivages politiques avec des arrières-pensées électorales. Moi, je suis Maire de Draguignan et je me dois d'écouter tous les Dracénois pour agir dans le sens de l'intérêt général. Et c'est la position la plus difficile.

On vit une drôle d'époque : ce sont les propriétaires privés qui vendent à prix conséquent d'après ce que l'on m'en a dit. C'est l'État qui impose des normes schizophréniques en matière d'urbanisme et de logement social mais, au final, c'est la Commune qui doit payer les pots cassés. Ce n'est pas sérieux. Pour autant, Monsieur SANTONI, je vous demande officiellement d'aller au-devant des propriétaires que je ne connais pas, de leur demander ce qui les a motivés à vendre, à ne parler à personne, ni même à leur voisinage, ni à la Commune, de ce projet. Je vous demande aussi d'aller voir la COGEDIM pour savoir comment ils ont été contactés et pourquoi ils ont fait là, un tel projet. Je comprends tout à fait les riverains mais je ne peux être pris entre le marteau et l'enclume. Quand vous étiez à l'élaboration du plan d'occupation des sols en 1989 et plus tard, personne ne nous a parlé de cet espace-là, ni qu'il fallait absolument le protéger. Lorsqu'on nous propose un projet déjà bien ficelé, il faut savoir que nous sommes bien obligés de l'étudier. J'attends donc Monsieur SANTONI que vous alliez rencontrer les intervenants et que vous nous en fassiez un rapport instantanément. Puisque vous êtes l'auteur de cette question écrite, je vous charge de m'en référer et je vous remercie par avance de cette diligence que vous porterez à ma demande »

Fin de séance: 20 heures 15

<i>Nom des présents</i>	<i>Procurations</i>	<i>Signature des élus, y compris pour les pouvoirs</i>
R. STRAMBIO		
C. PRÉMOSELLI		
S. FRANCIN		
B. DUBOUIS		
A. HAINAUT		
C. NICCOLETTI		
F. GIBAUD		
F. LEROUX a donné procuration à R. STRAMBIO		
S. CÉRET		
S. DUFOUR		
M. GUILLAUME		
J.Y FORT		
G. LOEW		
D. ADOUX COPIN		
G. DEMARTINI		
A. VIGIER		
F JOSSET		
B SCRIVO		
S. NERVI SITA		
M. ZERBONE		
S. FAYE		
E. FERRIER		
R. TYLINSKI		
F. MARCEL		
M. KOUJI-DECOURT		
J. PAILLAUX		

<i>Nom des présents</i>	<i>Procurations</i>	<i>Signature des élus, y compris pour les pouvoirs</i>
H. BONNET a donné procuration à B. DUBOIS		
E. LORCET		
J. GAUTRON		
J.J LION		
A.M COLOMBANI		
J.D SANTONI		
M.P DAHOT		
O. AUDIBERT TROIN a donné procuration à J.D. SANTONI		
A.GIUNCHIGLIA		
M.C. GUIOL		
A. MACKE		
V. VECCHIO		
M.F PASSAVANT		